

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN						
TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE EQUATORIALE	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.						
AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.580		645
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE-MER	6.840	15.840	3.400	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920	285	645
ASIE		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.625		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET n° 85-1048 du 29 août 1985, portant détachement d'un agent auprès du secrétariat général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale 4

DECRET no 85-1049 du 29 août 1985, portant détachement d'un agent auprès de l'U.D.E.A.C. 4

DECRET n° 85-1050 du 29 août 1985, mettant fin au détachement d'un agent de l'U.D.E.A.C, le nommant en qualité de directeur général de la Société Hydro-Congo 4

DECRET n° 85-1051 du 29 août 1985, portant dissolution de la Société des Transports Brazzavillois (STB) 5

PREMIER MINISTRE

DECRET n° 85-1042 du 21 août 1985, portant nomina-

tion d'un agent, en qualité de directeur de l'Elevage au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage 5

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Actes en abrégé. 6

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé. 8

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

DECRET n° 85-1052 du 30 août 1985, portant affectation du personnel des services pédagogiques, chargés de la gestion des étudiants et stagiaires, près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest (Roumanie) 14

Actes en abrégé. 15

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE**

Actes en abrégé. 15

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE**

DECRET n° 85-1016 du 16 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la Recherche Scientifique 16

DECRET n° 85-1017 du 16 août 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un instituteur des services sociaux (Enseignement) 16

DECRET n° 85-1018 du 19 août 1985, portant intégration et nomination de deux agents dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) 17

DECRET n° 85-1019 du 19 août 1985, portant reclassement et nomination de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) 18

DECRET n° 85-1020 du 21 août 1985, portant reclassement et nomination d'une institutrice principale des services sociaux (Enseignement) 18

DECRET n° 85-1021 du 21 août 1985, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale du Travail 19

DECRET n° 85-1022 du 21 août 1985, accordant une bonification d'échelons à un ingénieur d'Agriculture (Agriculture-Elevage) 21

DECRET n° 85-1023 du 21 août 1985, portant reclassement et nomination d'un professeur de CBG (Enseignement) 21

DECRET n° 85-1024 du 21 août 1985, portant reclassement et nomination d'un professeur de CBG (Enseignement) 22

DECRET n° 85-1025 du 21 août 1985, portant versement et nomination d'un professeur de Lycée (Enseignement) 23

DECRET n° 85-1026 du 21 août 1985, portant nomination d'un professeur de Lycée (Enseignement) 23

DECRET n° 85-1027 du 21 août 1985, portant révision de la situation administrative d'un professeur de Lycée (Enseignement) 24

DECRET n° 85-1028 du 21 août 1985, portant révision de la situation administrative d'un professeur de Lycée stagiaire des cadres des services sociaux (Enseignement) 25

DECRET n° 85-1029 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un instituteur contractuel de 3^e échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) 26

DECRET n° 85-1030 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) 26

DECRET n° 85-1031 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) 27

DECRET n° 85-1032 du 21 août 1985, portant intégration et nomination de certains candidats du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) 27

DECRET n° 85-1033 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel des cadres du journalisme (Information) 28

DECRET n° 85-1034 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) 29

DECRET n° 85-1035 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) 29

DECRET n° 85-1036 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) 30

DECRET n° 85-1037 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Travaux Publics) 31

DECRET n° 85-1038 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) 31

DECRET n° 85-1039 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) 32

DECRET n° 85-1040 du 21 août 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics) 32

DECRET n° 85-1043 du 21 août 1985, portant promotion à 30 mois, au titre de l'année 1982, des ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) 33

DECRET n° 85-1044 du 21 août 1985, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1982, les ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Mines) 33

DECRET n° 85-1045 du 27 août 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un infirmier diplômé d'Etat de 7^{ème} échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) 34

DECRET n° 85-1046 du 28 août 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, des inspecteurs et inspecteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Trésor) 35

DECRET n° 85-1047 du 28 août 1985, portant promotion, au titre de l'année 1985, des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor) 35

Actes en abrégé. 36

RECTIFICATIF n° 7187 du 14 août 1985, à l'arrêté n° 6624 du 2 août 1984, portant promotion, au titre de l'année 1984, des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII et B des services administratifs et financiers

ciers, en ce qui concerne un agent	36
<i>RECTIFICATIF n° 7140 du 16 août 1985, à l'arrêté n° 8019 du 15 octobre 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories AII et BI des services administratifs et financiers, en ce qui concerne un agent</i>	37
<i>RECTIFICATIF n° 7203 du 20 août 1985, à l'arrêté du 7 août 1984, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un agent.</i>	46
<i>RECTIFICATIF n° 7226 du 21 août 1985, à l'arrêté n° 6022 du 22 juillet 1983, portant intégration et nomination de certaines élèves sorties des CETF Téhimba-Vita, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Service Social), en ce qui concerne un agent</i>	47

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS**

<i>Actes en abrégé.</i>	54
---------------------------------	----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR**

<i>Actes en abrégé.</i>	59
<i>RECTIFICATIF n° 7541 du 28 août 1985, aux arrêtés n° 8335, 800, portant attribution et renouvellement de bourses aux étudiants Congolais orientés en France, Belgique, Etats-Unis, Canada, Italie (année universitaire 1984-1985).</i>	62

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE**

<i>Acte en abrégé</i>	62
---------------------------------	----

**MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

<i>DECRET n° 85-1041 du 21 août 1985, portant affectation des magistrats.</i>	62
---	----

<i>Actes en abrégé.</i>	63
---------------------------------	----

<i>ADDITIF n° 7504 du 27 août 1985, à l'arrêté n° 3470 du 10 avril 1985, portant inscription au tableau d'avancement des magistrats</i>	63
---	----

<i>RECTIFICATIF N° 7275 du 28 août 1985, portant nomination des Présidents et premiers Juges dans les Tribunaux Populaires des Villages-Centres de la Région du NIARI.</i>	63
--	----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION**

<i>Actes en abrégé.</i>	64
---------------------------------	----

<i>RECTIFICATIF n° 7178 du 17 août 1985, à l'arrêté n° 8488 du 6 novembre 1984, portant attribution des indemnités des charges administratives aux chefs d'Établissements du fondamental 2ème degré de la République, en ce qui concerne un agent</i>	64
---	----

<i>RECTIFICATIF n° 7179 du 17 août 1985, à l'arrêté n° 8482 du 6 novembre 1984, portant attribution des indemnités des charges administratives aux directeurs d'études des établissements du fondamental 2ème degré de la République, en ce qui concerne un agent.</i>	65
--	----

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 85-1048 du 29 Août 1985, portant détachement de M. MOUZITA (Grégoire) auprès du Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 85-274 du 5 mars 1985, portant Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUZITA (Grégoire), Maître-Assistant à l'Université Marien NGOUABI, est détaché auprès du Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale à Libreville, pour servir, en qualité de Conseiller Juridique.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable envers le Trésor Public Congolais de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 Août 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances
et du Budget

ITIHI OSSETOUMBA
LEKOUNDZOU

P. le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur (en mission)
Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation,

Bernadette BAYONNE

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1049 du 29 Août 1985, portant détachement de M. MATINGOU (Boniface) auprès de l'U.D.E.A.C.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979, amendée par la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984;

Vu la loi n° 30-65 du 12 Août 1965, portant ratification du traité instituant l'U.D.E.A.C.;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, fixant les intérim des Membres du Gouvernement;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MATINGOU (Boniface), Professeur certifié de 8ème échelon, est placé en position de détachement auprès de l'Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 Août 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

P. le Ministre des Finances et du Budget
Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire

Colonel Raymond Damase NGOLLO

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1050 du 29 Août 1985, mettant fin au détachement de M. OKABE (Saturnin) auprès de l'U.D.E.A.C. le nommant en qualité de Directeur Général de la Société HYDRO-CONGO.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 amendée par la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984;

Vu la loi n° 30-65 du 12 Août 1965, portant ratification du traité instituant l'U.D.E.A.C.;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, fixant les intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. OKABE (Saturnin) auprès de l'Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Art. 2. — M. OKABE (Saturnin), Inspecteur Principal des Douanes, est nommé Directeur Général de la Société HYDRO-CONGO, en remplacement de M. ICKONGA (Auxence), appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société HYDRO-CONGO qui, est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Art. 4. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 Août 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Angé Edouard POUNGUI

*Le Ministre des Mines et des
Hydrocarbures,*

Rodolphe ADADA

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o0o-----

DECRET N° 85-1051-ATPP-CAB. du 29 Août 1985, portant dissolution de la Société des Transports de Brazzaville (S.T.B.)

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la Loi n° 064-84 du 11 septembre 1984, portant création de la Société des Transports Brazzavillois (STB);

Vu l'Ordonnance n° 79-012-PR-CAB du 10 mai 1979, portant institution des Conseils Populaires de Commune;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement.

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — Est dissout l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Société des Transports Brazzavillois (S.T.B.) pour cessation de paiements.

Art. 2. — Pendant la période de liquidation, un service municipal est chargé d'assurer le transport urbain à Brazzaville.

Art. 3. — Un syndic liquidateur est chargé d'assurer la liquidation de la Société visée à l'article 1 ci-dessus, conformément aux articles 11 à 22 de la Charte des Entreprises d'Etat.

Art. 4. — Sont nommés Membres du Syndic de la Société des Transports Brazzavillois.

En : Qualité de Chef du Syndic liquidateur

Mme KIMBEMBE (Yvonne), Présidente du Tribunal Populaire d'Arrondissement de Poto-Poto

En : Qualité de Membres liquidateurs

— EOURIKO (Rigobert), Secrétaire du Comité Exécutif chargé de l'Economie

— MASSAMBA (Adèle), Directrice des Relations Extérieures et de la Coopération.

Art. 5. — Le syndic liquidateur après mission accomplie, rendra compte à l'Autorité municipale qui en informera le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

Art. 6. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 Août 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

*Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,*

Angé Edouard POUNGUI

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,*

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE

*Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Administration
du Territoire et du Pouvoir Populaire,*

Raymond Damase NGOLLO

-----o0o-----

PREMIER MINISTRE

DECRET N° 85-1042 du 21 Août 1985, portant nomination de M. KOYA (Pierre), en qualité de Directeur de l'Elevage au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984,

portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le décret n° 82-176 du 17 février 1982, portant attribution et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;

Vu le décret n° 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984; portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KOYA (Pierre), Docteur Vétérinaire, est nommé Directeur de l'Elevage au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, en remplacement de M. NKOUKA (Albert), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82-595, susvisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,*

François Xavier KATALI

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*

ITIHI OSSETOUMBA
LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION — PENSION — DIVERS

Par Arrêté n° 7255 du 21 Août 1985, M. NDEBA (Daniel), Secrétaire Principal d'Administration de 4ème échelon, anciennement Chef de la Délégation du Contrôle d'Etat auprès de l'A.R.C. à Pointe-Noire, est nommé Délégué du Contrôleur d'Etat auprès de l'A.R.C., avec résidence dans la même localité.

L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 7262 du 21 Août 1985, M. BANTSIMBA (Michel), Secrétaire Principal d'Administration de 2ème échelon, est nommé Chef de Service des Etudes et de la Documentation du Contrôle d'Etat auprès de SOTEXCO-UTS.

L'intéressé percevra l'indemnité de fonction prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7334 du 22 Août 1985, sont nommés dans les services centraux de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects, en qualité de :

1 — Chef des Services généraux du Secrétariat de la Direction Générale des Douanes, M. MADIETA (Philippe), Inspecteur Principal des Douanes;

2 — Chef de Service des études économiques et prospectives à la Direction de l'informatique, de la statistique, des études économiques et prospectives, M. MIATA-BOUNA (Enoch), Inspecteur des Douanes.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates respectives de prise de service des intéressés.

PENSION

Par Arrêté n° 7215 du 21 Août 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux fonctionnaires, agents de l'Etat, ci-après :

- N° du titre : 5589
- Noms et Prénoms : MIABOULA (Isidore)
- Grade : Ex-Secrétaire d'Administration de 6ème échelon des cadres de la Catégorie C2 des SAF.
- Indice de liquidation : 590
- Pourcentage : 47 %
- Nature de la pension : Ancienneté
- Montants annuel et mensuel et date de mise en paiement : 33.644/mois le 1er juillet 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation :
(Blaise), né le 3 février 1971,
(Nadège), née le 4 mars 1975
- Observations :
Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 25 %, soit 8.411/mois, pour compter du 1er juillet 1985
- N° du titre : 5590
- Noms et Prénoms : MPIKA née MOUTOULA (Honorine)
- Grade : Veuve d'un ex-Commis principal de 4ème échelon des cadres de la catégorie D1 des services SAF
- Indice de liquidation : 370
- Pourcentage : 41 %, pour compter du 1er juin 1984; 44,5 %, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Reversion Ancienneté
- Montants annuel et mensuel et date de mise en paiement : 50.972/an le 1er juin 1984; 9.988/mois le 1er janvier 1985.
- Enfants à charge lors de la liquidation :
(Dieudonné), né le 29 juin 1965,
(Gildas), né le 18 janvier 1972
- Pensions Temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 juin 1985
40 % : 40.780/an le 1er juin 1984
30 % : 30.584/an le 6 juillet 1984
30 % : 5.992/mois le 1er janvier 1985
20 % : 3.995/mois le 29 juin 1986,
10 % : 1.997/an du 17 Août 1989 au 17 janvier 1993.
- Observations : PTO susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration

pour famille nombreuse de 15 %, pour compter du 1er juin 1984, soit 7.648/an, 15 %, pour compter du 1er janvier 1985, soit 1.498/mois et 20 %, pour compter du 1er juillet 1985, soit 1.997/mois.

Par Arrêté n° 7259 du 21 Août 1985, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.619
- Noms et Prénoms : MPEMBA née BASSALILA (Julienne)
- Grade : Veuve d'un ex-Médecin de 6ème éch. des cadres de la cat. A-I des Services Sociaux (Santé Publique)
- Indice de liquidation : 1400
- Pourcentage : 36 %, pour compter du 1er avril 1982
41,5 %, pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement :
145.152/an du 1er avril 1982,
35.246/mois le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation :
(Josué Eric), né le 14 novembre 1966,
(Eudes), né le 21 Août 1971.
- Pensions temporaires d'orphelins :
30 % : 87.092/an le 23 mars 1982
20 % : 14.098/mois le 1er janvier 1985
10 % : 7.049/mois du 14 novembre 1987 au 20 Août 1992.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables les allocations familiales à partir du 1er janvier 1986

DIVERS

Par Arrêté n° 7150 du 16 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Direction de l'Administration et des finances, près de l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution, une caisse de menues dépenses de (1.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses éventuelles :

Section 221-10. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 :
1.000.000

Le capitaine MABOUSSOU (Charles), Chef de la Division Administrative de l'Ecole Militaire Préparatoire des Cadets de la Révolution, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7276 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Cabinet du Chef de l'Etat, une caisse de menues dépenses de (1.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à la réalisation de la Bibliothèque Militaire du Camarade Président du Comité Central du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement :

Exercice 1985, Section 213-02. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 30 : 1.000.000

Le Capitaine OBAMBO (Jean Pierre), en service audit Cabinet Militaire, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7277 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses de (20.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à l'entretien de l'avion Présidentiel.

Exercice 1985, Section 280-1. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 24 : 20.000.000.

M. OKOUMOU (Placide), Pilote Présidentiel, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7278 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de l'Inspection Générale des Finances, une caisse d'avance de (4.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à la Commission ad hoc chargée à la Vérification des arriérés des Factures.

Exercice 1985, Section 352-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 04 : 4.000.000.

M. OUEANKAZI (Benoit) de ladite Direction, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7279 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de (3.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à la Célébration de la Journée Mondiale de la Santé au Congo.

Exercice 1985, Section 371-60. Chapitre 42. Article 06. Paragraphe 23 : 3.000.000.

M. NGAYOU (Matthieu), en service à la Direction des Services Administratifs et Financiers dudit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7280 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Département de la Permanence, chargé de l'Organisation, une caisse d'avance de (110.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives aux festivités marquant le 20e anniversaire de la Confédération Syndicale Congolaise.

Exercice 1985, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 50 : 110.000.000.

Mme KOUAMALA (Angélique), Secrétaire Permanente de la Confédération, chargée des Finances et du Matériel, est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7281 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Trésorerie Paierie de la Région de la Lekoumou, une caisse de menues dépenses de (10.000.000) de francs, destinée à faire face aux charges récurrentes.

Exercice 1985, Section 320-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 01 : 10.000.000.

Le Trésorier Payeur de ladite Région, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7282 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Domaine Présidentiel, une caisse d'avance de (10.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives au séjour du Chef de l'Etat à OYO et à BO-KOUELE.

Exercice 1985, Section 213-08. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 52 : 10.000.000.

Le Lieutenant Colonel BOUISSA MATOKO (Casimir), Gestionnaire des crédits dudit Domaine, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7283 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985 auprès de la Trésorerie Paierie de la Région du Niari, une caisse de menues dépenses de (10.000.000) de francs, destinée à faire face aux charges récurrentes.

Exercice 1985, Section 320-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 01 : 10.000.000.

Le Trésorier Payeur Régional de ladite Région, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7284 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, une caisse d'avance de (383.425) francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à l'inhumation de la dépouille mortelle de l'élève MAGANGA (Pascal), décédé le 17 mai 1985 à Brazzaville.

Exercice 1985, Section 371-60. Chapitre 42. Article 06. Paragraphe 01 : 383.425.

M. NGONONGO (Albert), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7285 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Mairie de Loubomo, une caisse

d'avance de (5.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à la Coupure de l'Avenue de la République.

Exercice 1985, Section 280-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 80 : 5.000.000.

M. GATSONO-YOKA ICCOULLHA, Maire de la Ville de Loubomo, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7286 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Présidence de la République (Cabinet de Chef de l'Etat), une caisse de menues dépenses de (200.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à certaines Charges récurrentes au titre de l'année 1985.

Exercice 1985, Section 320-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 01 : 200.000.000.

M. BAWAMBY (Benjamin), gestionnaire des crédits de la Présidence de la République, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7287 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une caisse d'avance de (1.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de réception du Ministre à Paris.

Exercice 1985, Section 231-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 53 : 1.000.000.

M. OLANGUE (Guy Raphaël), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7288 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Trésorerie Paierie Régionale de la Bouenza, une caisse de menues dépenses de (10.000.000) de francs, destinée à faire face aux charges récurrentes.

Exercice 1985, Section 320-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 01 : 10.000.000.

Le Trésorier Payeur de ladite région, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7289 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une caisse d'avance de (3.500.000) francs, destinée à couvrir les dépenses relatives au séjour successif du Ministre à NEW DELHI et à DJAKARTA.

Exercice 1985, Section 231.01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 53 : 3.500.000.

M. MENGA (Julien Roger), Conseiller Politique audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7290 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de l'Inspection Générale des Finances, une caisse d'avance de (1.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à la mise en place d'une commission AD' HOC, chargée de vérifier les factures constituant le contentieux des arriérés impayés.

Exercice 1985, Section 353-51. Chapitre 32. Article 01. Paragraphe 05 : 1.000.000.

M. TALO (Donatien), Inspecteur des Finances audit Inspection, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7291 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, une caisse d'avance de (2.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais de réception dans notre pays du Ministre MOZAMBICAIN des Affaires Etrangères.

Exercice 1985, Section 231-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 52 : 2.000.000.

M. N'GAMBANOU (Fidèle), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7293 du 22 Août 1985, il est institué au titre

de l'année 1985, auprès de la Région de la Cuvette, une caisse d'avance de (10.000.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à certaines charges récurrentes.

Exercice 1985, Section 320-60. Chapitre 41. Article 07. Paragraphe 01 : 10.000.000.

M. le Trésorier Payeur Régional de la Région de la Cuvette, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7294 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Commissariat Politique de la Région du Pool, une caisse d'avance de (57.025.000) francs, destinée à couvrir les dépenses relatives aux dégâts causés par la pluie torrentielle qui s'est abattue sur le district de KINDAMBA dans la nuit du 17 au 18 novembre 1984.

Exercice 1985, Section 334-60. Chapitre 42. Article 06. Paragraphe 01 : 57.025.000.

M. DIAZINGA (Gilbert), Trésorier Payeur de ladite Région, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7295 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès de la Présidence de la République, une caisse d'avance de (12.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à l'achat du carburant de l'Avion Présidentiel.

Exercice 1985, Section 213-01. Chapitre 20. Article 01. Paragraphe 20 : 12.000.000.

M. BAGHANA (Charles), Pilote Présidentiel, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par Arrêté n° 7296 du 22 Août 1985, il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Cabinet Militaire du Chef de l'Etat, une caisse de menues dépenses de (6.518.000) francs, destinée à couvrir les frais d'achat de transport et de douane de deux voitures légères Renault 4.

Exercice 1985, Section 213-02. Chapitre 20. Article 02. Paragraphe 92 : 6.518.700.

Le Colonel TSIKA KABALA (Victor), en service à la Présidence de la République, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par Arrêté n° 7297 du 22 Août 1985, rectifiant les articles 1 et 2 de l'Arrêté n° 3355-MF.DGB.SD.3-C.A. du 8 Avril 1985.

Art. 1er. — Les articles 1 et 2 de l'Arrêté n° 3355-MFB.DB B.SD.3-C.A. du 8 Avril 1985, sont rectifiés de la manière ci-après :

Art. 1er. (Nouveau) — Il est institué au titre de l'année 1985, auprès du Ministère de la Culture et des Arts, une caisse d'avance de (2.500.000) francs CFA, destinée à couvrir les dépenses relatives à l'entretien de vieilles églises de BOUNDJI et LEKETY, classées comme monuments historiques.

Exercice 1985, Section 363-60. Chapitre 42. Article 07. Paragraphe 02 : 2.500.000.

Le reste sans changement.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté n° 7355 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Société d'Etudes et de Promotion du Dévelop-

pement (SEP-Développement), les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier)
Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES : 1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

Pour la République Populaire du Congo

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (J. Alfred)
MABIALA P.
KAMARA DEKAMO MAMADOU

Pour GIE INTERSIS-Développement

M. ROBERT
F. REMY
J.L. BARRE

2) A TITRE CONSULTATIF

NZIHOU (Gaston)
MBACKA GG
MOUSSABOU (Bruno)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7356 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de l'Usine d'Aliment du Bétail (UAB), les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier)
Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

MEMBRES : 1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean Alfred)
AKOUALA (Pan)
TESSANI (Louis)
KOSSO (Charles)
LIWANGA VAKAZY
BIERI FOUEMO (Michel)
KIBINDA (Germain)
BEMOKO
MAFOUA
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)
ELENGA-GAMONA

2) AVEC VOIX CONSTATIVES

NZABA (Anatole)
NZIHOU (Gaston)
MBAKA (G. Georges)
MOUSSABOU (Bruno)
TSIONGOSSO
LEBALI (Emile)
NGALI (Léon)
MAKAYA (Nicolas)
KOYA (Pierre)
DISSOUSSOU

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 7357 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Station Fruitière de LOUDIMA, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier)
Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES : 1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
ONDZIE (Daniel)
BRAZZA GANGA
ONDIA (Daniel)
LIWANGA-VAKAZY
MASSAMBA (Gabriel)
OMBESSA (André)
MISSAMOU (Maurice)
MABOULA (Jean Pierre)
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)
NKOUKOU (Daniel)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

SENGOMONA (Justin)
MBAMA (Sébastien)
NZIHOU (Gaston)
MBACKA (G.-Georges)
MOUSSABOU (Bruno)
OTIA (Albert)
BOUKOULOU (Maurice)
NGAPI (Léon)
ELOMBILA (Jean-Claude)
BATSIMBA (Jean)
EKOUMO (Charles)

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7358 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs du Complexe Avicole de Pointe-Noire (SO.CA.VI.LOU), les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier)
Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES : 1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

Pour la République Populaire du Congo

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
KIANDANDA (Jacob)

Pour les Silos du Sud-Ouest

Le Fondé de Pouvoir des Silos du Sud-Ouest
Le chargé de mission des Silos du Sud-Ouest
Le Directeur Général de SOCAVILOU

2) A TITRE CONSULTATIF

NGUINDA (Athanasie)
NZIHOU (Gaston)
MBACKA GG
DZANGUE-OMBISSA (Marcel)
DISSOUSSOU (Antoine)
MOUSSABOU (Bruno)
SFEZ
KOYA (Pierre)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7359 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Société Congolaise Arabe Libyenne d'Agriculture, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François Xavier)
Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES : 1) AVEC VOIX DELIBERATIVE

Partie Congolaise

GAINKO (Alphonse)
MABOUNDOU (Rigert)

Partie Lybienne

EL SADEK RAOBY
MABROUK SEBETA
MOH FAKRIEL KRÉDSHI

A TITRE CONSULTATIF

MBAKA G.-G.
NZIHOU (Gaston)
ELOMBILA
DISSOUSSOU (Antoine)
MOUSSABOU

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7360 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de l'Office du Café et du Cacao (OCC), les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT DU CONSEIL :

YOKA (Paul), Directeur Général, Président de l'Office du Café et du Cacao (OCC)

MEMBRES : 1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean Alfred)
OBALMOND
KIANDANDA (Jacob)
LIWANGA-VAKAZY
NZIHOU (Gaston)
KETE (Alphonse-B.)
KANGA (René)
NIANGA OBASSI
OBOUKA-GONGO
GANGOUE (Alphonse)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

GANGA-LANDRY
BOUKOULO (Maurice)
BOBONGO (Denis)
IKONGO LOGAN

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7361 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs du Projet de la Ferme d'Etat de Kombé, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
ONDZIE (Daniel)
TESSANI (Louis)
GANGOUE (Alphonse)
PEYA (Daniel)
WENG YUN ZING
MABIKA (Gaston)
DZALANOU (Joachim)
BASSAGATALA
ONDONGO (Gabriel)
LIWANGA-VAKAZY
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

NZIHOU (Gaston)
MBAKA (Guy-Georges)

ELOMBILA (Jean-Claude)
BOUKOULO (Maurice)
MOLELE (Jean-Michel)
BATSIMBA (Jean)
KABA (Adrien)
KOYA (Pierre)
MOUSSABOU (Bruno)
SENGOMONA (Justin)
EBALE (Nicolas)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 7362 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Ferme Manioc de Mbé, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MABOUNDOU (Rigobert)
ONDZIE (Daniel)
BRAZZA-GANGA
LIWANGA-VAKAZY
MOUNKALA
LOUNIONGUISSI (Gabriel)
NKIAN (Martin)
MOUNGALA-~~IKONGA~~
MOSSALA (Daniel)
MIKOLO-NGOULO
ONDONGO (Gabriel)
MAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

NZIHOU (Gaston)
EZOMBILA (Jean-Claude)
MBACKA G.-G.
BANTSIMBA (Jean)
MOUKOULO (Maurice)
MOLELE (Jean Michel)
LEBALI (Emile)
SENGOMONA (Justin)
MOUSSABOU (Bruno)
EBALE (Nicolas)
IKONGO-LOGAN

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7363 du 26 Août 1985, sont nommés Administrateurs de SANGHA-PAIM, les Camarades dont les noms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier),
Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
BOKO MISSAKALA
ONDZIE (Daniel)
MOUNGALA-~~IKONGA~~
NKOUNKOU-VAKAZY
MOUNGALI (Jean-Paul)
MOUTSAARS (Marc)
MESSO-BOUENI (J.B.)

ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)
BOLA (Joseph) TINO

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

NZABA (Anatole)
KABA (Adrien)
NZIHOU (Gaston)
MBACKA (Guy-Georges)
MOUSSABOU (Bruno)
MOLELE (Jean Michel)
ELOMBELA (Jean Claude)
MAKAYA (Nicolas)
FALCO (Vincent)
EBEGUO (Charles)
BANTSIMBA (Jean)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7365 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Société Nationale d'Aviculture (SONAVI), les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MASSENGO (Jean)
AKOUALA PAN
TESSANI (Louis-Charles)
KOSSO (Charles)
LIWANGA-VAKAZY
ELENGA-GAMONA
NGUINDA
NTSIA (Antoine)
KOUTSIMOUKA
MIKOUNGULT
NZONZEKA (Florine)
MATONDO (Maurice)
NKOUKA (Albert)
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

NZABA (Anatole)
NZIHOU (Gaston)
DISSOUSSOU
MOUSSADOU (Bruno)
OTIA (Albert)
MBACKA G.-G.
SILOU (Gabriel)
MAKAYA (Nicolas)
IKONGA-LOGAN
KOYA (Pierre)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7366 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de l'Office des Cultures Vivrières, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)

MABOUNDOU (Rigobert)
ONDZIE (Daniel)
BRAZZA-GANGA
ELENGA-GAMONA (Albert)
GANGOUE (Alphonse)
LIWANGA-VAKAZY
MOSSIMBI (Paul-Valentin)
NZABA-MAHOLO (Alphonse)
NZAOU (Eugène)
MAKOU MBA-NZAMBI
NGANGA-ODICKY
IKONGA-LONGAN
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

NZABA (Anatole)
MBAMA (Sébastien)
NZIHOU (Gaston)
MBAKA (G. Georges)
MOUSSABOU (Bruno)
NKOUNKOU (Daniel)
OTIA (Albert)
BOUKOULOU (Maurice)
BANTSIMBA (Jean)
NGAMPI (Léon)
ELOMBILA
EKOUMOMO (Charles)

Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par Arrêté n° 7367 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Ferme Porcine de LOUBOMO, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MASSENGO (Jean)
AKOUALA-PAN
TESSANI (Louis)
KOSSO (Charles)
LIWANGA-VAKAZY
KOUKA (Albert)
LIAMBOU-FOULI
KEMI (François)
VILA BENGALI (Guy)
MOUNGALA (Jean)
NKOUNKOU (Daniel)
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

BAZOLO (Jacques)
MBAKA (G. Georges)
NZIHOU (Gaston)
DISSOUSSOU (Antoine)
MOUSSABOU
MOUYITOU
KOYA (Pierre)
EBALE (Nicolas)
MAKAYA (Nicolas)
DINGA ONGOLO
EKOUMOMO (Charles)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7368 du 23 Août 1985, sont nommés Admi-

nistrateurs de la Ferme Manioc de Makoua, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MABOUNDOU (Rigobert)
ONDZIE (Daniel)
BRAZZA-GANGA
MAMPASSI (Michel)
LIWANGA-VAKAZY
DIBA (David)
MOKIMI (Germain)
AMBEDIT (Auguste)
LOMBAT (Alphonse)
YOKIKI (Marianne)
KEMBO (Jear. Marie)
ITOUA (Philémon)
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

BOUKOULOU (Maurice)
NZABA (Anatole)
NZIHO (Gaston)
MBACKA (G. Georges)
MOLELE (Jean-Michel)
ELOMBILA (J.C.)
BANTSIMBA (Jean)
MOUSSABOU (Bruno)
KABA (Adrien)
NGAPI (Léon)
LEBALI (Emile)
EKOUMOMO (Charles)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7369 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de l'Office du Gros Bétail (OGB), les Camarades dont les noms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MASSENGO (Jean)
TESSANI (Louis)
MAMPASSI (Michel)
ELENGA-GAMONO
LIWANGA-VAKAZY
GOMA-KICK
BIBOKA (Daniel)
OBANI (André)
NTSIETE-BIKOUMOU
ETAMANTSIRIOGUI
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

OUADZIOVOLOUO (Daniel)
NZABA (Anatole)
DISSOUSSOU (Antoine)
NZIHO (Gaston)
MBACKA G.-G.
NTIONGOSSO J.R.

MOUSSABOU (Bruno)
NGAPI (Léon)
MAKAYA (Nicolas)
KOYA (Pierre)
KABA (Adrien)
KANZA (Jean)
LAKALA-MODEZA

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

Par Arrêté n° 7370 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Régie Nationale des Palmerais du Congo, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
ONDZIE (Daniel)
BOKA-MISSAKALA
NKOUNKOU (Daniel)
MOUNGALA-IKONGA
LIWANGA-VAKAZY
MAKOSSO (René)
BADILA (Joseph)
OWANDI (Roger)
MAKONGO
KIFOUNDI (Pierre)
ONDONGO G.
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

MBACKA G.-G.
SENGOMONA (Justin)
MDAMA
BANTSIMBA (Jean)
NZIHO (Gaston)
MOLELE (Jean-Michel)
BOUKOULOU
ELOMBILA (Jean-Claude)
MOUANABORE
MOUSSABOU (Bruno)
NGAPI (Léon)
YOULOU (Bernard)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7371 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Société Agro-Pastorale de Madingou, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
MBACKA (Guy-Georges)
MOUANGA (Jean-Marie)
MAFOUANA-MAKOSSO

2) PARTIE ROUMAINE

Le Directeur de ROMAGRIEMEX
Le Directeur de la Coopération de ROMAGRIEMEX
Le Conseiller de ROMAGRIEMEX pour les problèmes de

Coopération avec la RPC

Le Chef de l'Agence Economique de l'Ambassade de Roumanie en République Populaire du Congo
Le Directeur Général de la SAPM

3) A TITRE CONSULTATIF

NZIHOU (Gaston)
DISSOUSSOU (Antoine)
BOUKOULOU (Maurice)
BAKANIKINA (Blaise)
NGOYI-MOUANZA
PENDI (Michel)
BATSIMBA (Jean)
KOYA (Pierre)
ELOMBILA (Jean-Claude)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

Par Arrêté n° 7372 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Ferme Mixte d'Owando, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

GAINKO (Alphonse)
MASSENGO (Jean)
GANGA-BRAZZA
ELENGA-BAMONO
KOSSO (Charles)
LIWANGA-VAKASY
BIKINDOU-MOUAMBA (Anselme)
BAHANA (Eugène)
MOUBOBOLA (Guillaume)
KOUKA (Albert)
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

DISSOUSSOU (Antoine)
NZIHOU (Gaston)
MAKAYA (Nicolas)
MBACKA (G.G.)
MOUSSABOU (Bruno)
OTIA (A.)
KOYA (Pierre)
MBEMBA (A.)
MONABORE
NDINGA-ONGOLO
NGAPI (Léon)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de la signature.

Par Arrêté n° 7373 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs du Complexe Agro-Industriel de Mantsoumba (CAIEM), les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

KIMBEMBE (Bernard)
MAKOUNZI (Jean-Alfred)
ONDZIE (Daniel)
TESSANI (Louis-Charles)
MAMPASSI (Michel)

LIWANGA-VAKAZY
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)
NKOUNKOU (Daniel)
EBARA (Justin)
DEBRAUWERE (Jean)
PONDO (Gaston)
BOUAKA (Lazare)
MBERI (Ignace)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

NZIHOU (Gaston)
MBAKA (Georges)
MATOUTELEMIO (Victorine)
BOUKOULOU (Maurice)
EBALE (Nicolas)
MOUSSABOU (Bruno)
DANDOU (Grégoire)
BATSIMBA (Jean)
EKOUOMO (Charles)
MOLELE (Jean Michel)
LEBALI (Emile)
ELOMBILA (J.C.)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7374 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de l'Office Congolais des Tabacs, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVES

KIMBEMBE (Raymond)
MANKOUNZI (Jean-Alfred)
ONDZIE (Daniel)
BRAZZA-GANGA
ONDIA (Daniel)
LIWANGA-VAKAZY
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)
DANDOU (Georgette)
AMONA-KITALI (Alex)
KANZA (Roger)
TSOUROU (Alfred)
KENKO (Jean)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

SEGOMONA (Justin)
NZIHOU (Gaston)
MBAKA (G. Georges)
MOUSSABOU (Bruno)
BOUKOULOU (Maurice)
DINGA (Jean-Michel)
KOMBO MOUKAKOU
BATSIMBA (Jean)
BEMBA
EKOUOMO (Charles)
MBAMA (Sébastien)
ELOMBILA (Jean-Claude)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7375 du 23 Août 1985, sont nommés Administrateurs de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers, les Camarades dont les noms et prénoms suivent :

PRESIDENT :

KATALI (François-Xavier), Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

MEMBRES :**1) AVEC VOIX DELIBERATIVES**

KIMBEMBE (Bernard)
MANKOUNZI (Jean-Alfred)
ONDZIE (Daniel)
TESSANI (Louis-Charles)
MOUNGALA-IKONGA
LIWANGA-VAKAZY
NDEBEKE (Emmanuel)
SITA (Sébastien)
KOUA (Emile)
ESSALO-MONDO
FOUTOU
GALEKOUA (Pierre)
ONDONGO (Gabriel)
YAGNEMA (Anne-Marie)

2) AVEC VOIX CONSULTATIVES

KABA (Adrien)
DENGUET-ATTIKI (Alexandre)
MIKELE (Roland-Jérôme)
AMONA KITALI
NZIHOU (Gaston)
MBACKA G.G.
MOLELE (Jean-Michel)
MADZENGUE YOUNOU
BOUKOULOU (Maurice)
YAIM (Augustin)
BANTSIMBA (Jean)
MOUSSABOU (Bruno)
YOULOU (Bernard)
ELOMBILA (Jean-Claude)

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

-----oO-----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

DECRET N° 85-1052 du 30 Août 1985, portant affectation du Personnel des Services Pédagogiques, chargés de la Gestion des Etudiants et Stagiaires, près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest (Roumanie).

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 64-165 du 22 mars, fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret n° 61-143-FP du 27 juin 1961, portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés, en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 82-953 du 2 novembre 1982, fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 74-470 du 11 Décembre 1974, abrogeant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juin 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 82-1149 du 7 décembre 1982, modifiant certaines dispositions du Décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés, en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

Vu la note de Service n° 1125-MEN-CAB-CESC du 21 juin 1984.

DECRETE :

Art. 1er. — Les Agents dont les noms et prénoms suivent, sont affectés au service pédagogique de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest.

M. INGAUTA-MANGOMBAULT

Mme ALAKOUA née EKOLA (Marie-Thérèse)

Art. 2. — Les intéressés bénéficieront du traitement et indemnités alloués aux Secrétaires d'Ambassade, conformément au décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés, en poste à l'Etranger.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Secondaire, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter des dates de prise de Service des intéressés à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest (Roumanie), sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 Août 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OKA

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

*Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,*

Daniel ABIBI

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIFIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

-----oOo-----

ACTES EN ABREGE

Personnel

AFFECTATION

Par Arrêté n° 7376 du 23 Août 1985, les Agents désignés ci-après, sont affectés aux Ambassades suivantes, pour y servir en qualité de Chauffeur :

TSOUMOU (Alphonse)	ALGER
YOMBI (Edouard)	BANGUI
BAZONGUIDI	BERLIN
APAMA (Gabriel)	BONN
OBELE (Pascal)	BRUXELLES
LOUSSAKOU	BUCAREST
MAKOUMBOU	CONAKRY
MALO-MALO (Gaston)	DAKAR
MABOYA (Célestin)	KINSHASA
MONGO (Léon)	LA HAVANE
OMBOUA KOUBET	LIBREVILLE
KISONDZI-MOUZIKA (Marcel)	
MAKAMBA (Antoine)	LUANDA
MAMPOUYA (Camille)	MAPUTO
AKAGNA (Jean Denis)	MOSCOU
ITOUA (Maurice)	NEW YORK
EBOUELE (Antoine)	
IBOVI (Odilon)	
OGNELET (Jean Claude)	
MOGUEL (Gaston)	
OKOMBI (Pierre)	
ADZOYI (Maurice)	
ATONGA (Marcellin)	PARIS
MVINGANI	PEKIN
MINDZONDZO	ROME
KOMBO (François)	F.A.O. ROME
IMANGUET (Laurent)	YAOUNDE

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés aux Ambassades ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 7372 du 23 Août 1985, le Personnel Administratif désigné ci-après est nommé aux Ambassades suivantes, pour y servir, en qualité de Secrétaire Dactylographe :

MOUHANI (Jacques)	ADDIS-ABEBA
PEA (Elisabeth)	ALGER
AKOUALA (Marie)	BANGUI
EKAKA (Alphonse)	BERLIN
BIVOUDA (Caroline)	BONN
PEMBELLOT-SOKO (Jos.)	BRUXELLES
TOULOULOU (Anasthasie)	BUCAREST
GOMBESSA (Albert)	CONAKRY
ATSONO (Antoinette)	DAKAR
OTSANA (Françoise)	KINSHASA
SAMBOKO (Albertine)	
DINGA née IKOBO (Madeleine)	

NGAFOULA (Pierre)	LA HAVANE
OVOURA (Marie-Noëlle)	LIBREVILLE.
KINKONDA (Simon)	(-)
LEMBO (Richard-Auxence)	LUANDA
APENDI (Marie)	MAPUTO
OKAMBA (Jacqueline F.)	MOSCOU
ILOYE IBARA (Daniel)	NEW YORK
KEKOLO (Marie Josephine)	PARIS
MOUETOUKOUENDA née ABENA (Madeleine)	
NGALA (Suzanne)	
AKINDOU (Madeleine)	
KOUABOUROU (Adèle)	
OSSEBI (Alexis)	PEKIN
LEBORO (Micheline)	ROME
IBOVI (Alphonsine)	F.A.O. ROME
Mme MOMBOULI née OUENZO (Micheline)	
MATINGOU (Omer J.M.)	WASHINGTON
MOKONGO (Anne)	YAOUNDE

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de prise des services des intéressés aux Ambassades ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 7508 du 27 Août 1985, les agents dont les noms et prénoms suivent, sont affectés aux ambassades ci-dessous désignées, pour servir en qualité de huissier :

MOLOUKANDOKO (Maurice)	LUANDA
AMBARA (Simon)	PARIS

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par le décret n° 82-398 du 5 mai 1982.

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à leurs postes de service respectifs.

Par Arrêté n° 7513 du 28 Août 1985, les Agents dont les noms et prénoms suivent, sont affectés aux postes ci-après, pour servir, en qualité d'Opérateurs-Radio.

BOTAYEKE (François)	BERLIN
BOSSINA (Georges)	BONN
LAWSON (Faustin)	BRUXELLES
VILLA (Antoine)	BUCAREST
NDONG (Jean-Félix)	KINSHASA
GOMA (Matthieu)	LA HAVANE
ENDOMBE (Siméon)	LIBREVILLE
MPASSI (Félix)	LUANDA
LOUMOUAMOU (Jean J.A.)	MAPUTO
OLOKABEKA (Fulbert)	MOSCOU
EMBOUMOU (Jules)	PARIS

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par le décret n° 82-1149 du 7 décembre 1982, modifiant certaines dispositions du décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime des rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés, en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants.

Le présent Arrêté prendra effet à compter des dates respectives de prise de service des intéressés aux Ambassades ci-dessus énumérées.

-----oOo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté n° 7445 du 26 Août 1985, les dispositions de

l'article 1er de l'arrêté n° 1229 du 22 février 1984, sont rectifiées comme suit :

a) Avec voix délibératives

Au lieu de :

- 1 - EMOUNGUE (Gabriel)
- 2 - MOUNTSOU (Emile Ferdinand)
- 3 - NOMBO-TCHISSAMBO (Fernand)

Lire :

- 1 - OKABANDO (Jean Jules)
- 4 - NGOTIENI (Jean Louis)
- 5 - ONZE (Daniel)

b) Avec voix Consultatives

Au lieu de :

- 25 - MAGANGA (Lazare-Frédéric)
- 32 - MOATY (Alphonse)
- 34 - ITOUA (Dieudonné)

Lire :

- 25 - MAKAYA-BATCHI (Théodore)
- 32 - MIERASSA (Clément)
- 34 - KOUNIENGISSA (Jean-Paul)

Le reste sans changement.

Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

-----oOo-----

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

DECRET N° 85-1016-MTERPPS.DGFP.DGPCE-N2. du 16 Août 1985, portant intégration et nomination de M. MAVOUNGU (Oscar), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 0305-DGRST du 25 avril 1985, du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Scientifique du 29 mars 1985;

DECRETE :

Art. 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970, susvisés, M. MAVOUNGU (Oscar), titulaire du Diplôme de Biophysicien, Spécialité : Biophysique, obtenu à l'Université A.M. Gorki de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et nommé au grade d'Attaché de Recherche Stagiaire, indice 790.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 Août 1985.

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1017-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 Août 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. DIZENGA (Marcel), / Instituteur de 5^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, portant statut général des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités du changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté n° 4261-MTPS-DGTFP-DFP du 6 juillet 1981, autorisant certains Instituteurs admis en 1ère année de Professorat à suivre des cours de formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (INSEPS) de Brazzaville;

Vu l'Arrêté n° 220-MEN-DGAS-DPAA-SP du 17 janvier 1984, portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983;

Vu la lettre n° 287-DGS-DAAF du 30 mai 1984 du Directeur Général par intérim de la Direction Générale des Sports transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 30 janvier 1984;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 et 73-143 des 17 décembre 1974 et 24 avril 1973 susvisés, M. BIZENGA (Marcel), Instituteur de 5^e échelon indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1983, date effective de reprise de Service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 Août 1985.

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o0o-----

DECRET N° 85-1018-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 19 Août 1985, portant intégration et nomination de MM. MATOKO (François Xavier) et BIKOUTA (Blaise Armel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 5557-MEN-UMNG du 13 Août 1981, portant création du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle long de l'Institut de Développement Rural;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 093-MESS.DGES.DPAA.SP du 10 avril 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 et de l'arrêté n° 5557 du 13 Août 1981 susvisés, MM. MATOKO (François Xavier) et BIKOUTA (Blaise Armel), titulaires du Diplôme d'Ingénieur du Développement Rural, (Option : Développement Rural).

obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommés au grade d'Ingénieur du Développement Rural Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 Août 1985.

Par le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1019-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 19 Août 1985, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête MALOLET (Dominique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-56-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'acte n° 046-PCT-SPECE-DELAS du 22 novembre 1974, portant application des statuts du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 528-PCT-CC-BP-DIE-ESP-SS du 26 Août 1982, à la note de service n° 422 du 29-6, mettant certains Instructeurs Politiques en stage de Cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation);

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu les décisions n° 006 et 008-PCT-CC-BP-DIE-ESP du 4 octobre 1982, mettant certains instructeurs politiques en stage de cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation);

Vu la décision n° 038-PCT-CC-SCE-ESP du 16 janvier 1985 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures de Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 2ème session année académique 1983-1984;

Vu les arrêtés n°

— 978-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P1 du 5 février 1985;

— 8812-MTPS-DGTFP-DFP du 15 novembre 1983;

— 7852-MEN-DGAS-DPAA-SP du 19 Août 1982;

Vu la lettre n° 371-MEFA-SG-DPAA-SP du 6 juin 1985, transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, en service à Brazzaville, admis au Diplôme d'Etudes Supérieures de Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit :

Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, Acc : néant

MALOLET (Dominique).

MOUSSITI (Bernard),

MAMELE (Michel),

Professeur de Lycée e 2ème échelon, indice 920, Acc : néant

MOMBEKI (Jean Pierre),

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----oOo-----

DECRET N° 85-1020-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant reclassement et nomination de Mme MANKELE née SABOUNOU (Monique), Institutrice Principale de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'arrêté n° 9680-MTPS-DGTFP-DFP du 3 décembre 1983, autorisant certains fonctionnaires des Services sociaux (Enseignement), admis au concours d'entrée à l'Institut Supérieur pour la Formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du Premier degré à suivre un stage de Formation à l'Université Marien NGOUABI (INSEED), en tête FILANKE-MBO (Alphonse);

Vu l'Arrêté n° 2040-MEFA-DGAS-DPAA-SP.P1 du 26 février 1985, portant promotion au titre de l'année 1984, des Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

Vu la demande du 6 mars 1985;

Vu le certificat de reprise de service n° 0335-MESS.IRRAP. SP sans date;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, susvisé, Mme MANKELE née SABOUNOU (Monique), Institutrice Principale de 3ème échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'INRAP à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 2ème échelon, indice 920, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée, à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET N° 85-1021-MTERFPPS-DGT du 21 Août 1985,
fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement
de la Commission Nationale du Travail.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 décembre 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975, instituant le Code du Travail de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 78-362 du 12 mai 1978, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale Consultative du Travail;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'avis émis par la Commission Nationale Consultative du Travail en sa séance du 16 février 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 78-362 du 12 mai 1978, fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale Consultative du Travail, instituée auprès du Ministère du Travail par l'article 169 de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975.

Section I : Organisation

Art. 2. — En dehors des cas pour lesquels son avis est obligatoirement requis en vertu des dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1974 et des textes pris pour son application, la Commission peut être consultée sur toutes les questions relatives au travail, à la Main-d'oeuvre et à la Prévoyance Sociale.

Elle est d'autre part chargée d'étudier les éléments pouvant servir de base à la détermination du salaire minimum vital, ainsi que des conditions économiques générales.

Art. 3. — La composition de la Commission Nationale Consultative du Travail est fixée comme suit :

- Employeurs : 12 représentants titulaires et 12 suppléants,
- Travailleurs : 12 représentants titulaires et 12 suppléants,
- Commission Nationale du Plan : 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

Tous ces représentants ont voix délibératives.

La Commission peut s'adjoindre également à titre consultatif dans les conditions fixées par l'article 190 du Code du Travail, des techniciens des questions du Travail, ainsi que des représentants des départements ministériels compte tenu de l'ordre du jour, ou des personnalités qualifiées en matière économique, médicale, sociale et ethnographique. Lorsqu'une vacance se produit parmi les membres titulaires de la Commission par suite de décès, déchéance ou départ définitif du Congo, il est pourvu à la désignation d'un nouveau membre titulaire et la désignation d'un nouveau membre suppléant ne sera obligatoire que si la durée du mandat restant à courir est égale ou supérieure à 8 mois. Cette désignation devra se faire dans un délai maximum d'un mois et pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4. — Les représentants des employeurs sont désignés

par les organisations d'employeurs les plus représentatives à raison de 6 représentants pour l'Unicongo, 2 respectivement pour le Groupement des Entrepreneurs Congolais du Bâtiment (GECOBAT), l'Union Syndicale des Producteurs Usiniers et Transporteurs du Bois (UNIBOIS), et le Syndicat des Boulangers.

— Les représentants des travailleurs sont désignés par la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.).

— Les représentants de la Commission Nationale du Plan sont désignés par le Président de cette commission.

Tous les représentants énumérés aux alinéas 1, 2 et 3 du présent article sont nommés par arrêté du Ministre du Travail.

Art. 5. — La durée du mandat des Membres de la Commission Nationale Consultative est de deux ans. Le mandat est renouvelable indéfiniment.

Il peut être mis fin par arrêté du Ministre du Travail au mandat d'un membre de la Commission sur la demande de l'organisation qui l'a désigné.

Art. 6. — Peut être désigné, comme membre de la Commission Nationale Consultative du Travail, tout citoyen âgé de 18 ans au moins, jouissant des droits civils et politiques et n'ayant jamais fait l'objet d'un jugement répondant aux stipulations de l'article 187 du Code du Travail.

Section II : Fonctionnement

Art. 7. — La Commission Nationale Consultative du Travail se réunit à Brazzaville ou en tout autre lieu de la République sur la convocation et sous la présidence du Ministre du Travail ou son représentant.

La Convocation indique l'ordre du jour de la séance. Elle est accompagnée d'une documentation préparatoire; la convocation et la documentation doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux membres de la Commission au moins un (1) mois avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

La Commission Nationale peut également se réunir sur la demande écrite de la moitié de ses membres.

Art. 8. — La Commission ne peut valablement émettre d'avis que lorsque la moitié au moins de ses membres est présent ou valablement représentée et lorsque sa composition est paritaire. Afin de lui conserver ce caractère, les suppléants seront choisis parmi les personnes domiciliées dans la capitale de la République ou dans un rayon de 15 kilomètres. Dans ce cas, la remise de la convocation et de la documentation ne sera assortie d'aucun délai. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, la réunion est de droit renvoyée à 24 heures. A cette date la commission pourra valablement délibérer quels que soient le nombre et la catégorie des membres présents.

La Commission se prononce à la majorité des membres présents ou valablement représentés. Chaque membre ne peut assurer qu'une seule représentation. Cette représentation se fait sous forme de pouvoir délivré par le Membre représenté.

Le président de la commission ne participe pas au vote.

Art. 9. — A la demande du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, la commission peut :

- Examiner toute difficulté née à l'occasion de la négociation des conventions collectives;
- Se prononcer sur toutes les questions relatives à la conclusion et à l'application des conventions collectives et notamment sur les incidences économiques.

Dans ce cas, la Commission s'adjoit obligatoirement à titre délibératif :

- d'un membre de la Direction des Affaires Economiques et du Commerce;
- d'un magistrat désigné par le Ministre de la Justice, en raison de sa compétence en matière de législation du travail.
- de l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales ou son suppléant légal;
- d'un membre des Services du Travail désigné par le Directeur Général du Travail. Elle peut s'adjoindre également à titre

consultatif d'autres fonctionnaires ou personnalités compétentes comme prévu à l'article 3 du présent décret.

Art. 10. — Le Secrétariat de la Commission Nationale Consultative est assuré par la Direction Générale du Travail.

Art. 11. — Chaque séance de la Commission donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Tout membre de la Commission peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes par lui établies et déposées avant la fin de la séance.

Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de la Direction Générale du Travail et pourront être communiqués à toute personne qui en fera la demande, à la condition toutefois qu'elle y soit directement intéressée.

Art. 12. — Il est tenu un registre des avis émis par la Commission Nationale Consultative du Travail. Il est déposé à la Direction Générale du Travail et tenu à la disposition du public.

Art. 13. — Toutefois, lorsqu'ils sont appelés à siéger aux réunions de la Commission Nationale Consultative du Travail, les membres qui seront déplacés du lieu de leur résidence ont droit à la gratuité du transport dans les mêmes conditions que les fonctionnaires du groupe 1. Les autorités administratives locales sont donc tenues au vu de la convocation de délivrer aux membres de la Commission ainsi déplacés, une réquisition de transport aller et retour.

Il pourra également, par arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, être alloué des indemnités compensatrices aux membres de la Commission Nationale Consultative du Travail qui justifieront avoir perdu tout ou partie de leur salaire pendant la durée des réunions ou qui seront astreints à loger à l'hôtel ou prendre leurs repas au restaurant du fait de leur déplacement du lieu de leur résidence. Ils devront dans ce cas présenter aux services compétents du Ministère du Travail, toutes factures justificatives acquittées.

La justification des pertes de salaires résultera d'une attestation délivrée par l'employeur ou la Direction Générale du Travail; cette attestation devant mentionner le montant de la perte de salaire effectivement subie.

Section III : De la Commission permanente

Art. 14. — La Commission Nationale Consultative du Travail élit chaque année en son sein une Commission Permanente composée au maximum de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants à raison d'un nombre égal d'employeurs et de travailleurs résidant dans la capitale de la République ou dans un rayon de 15 kilomètres. Les représentants des employeurs se répartissent comme suit : 6 représentants pour l'Unicongo, 1 respectivement pour la GECOBAT, l'Unibois et le Syndicat des Boulangers.

La Commission permanente est présidée par le Ministre du Travail ou son représentant. Elle se réunit sur convocation de son Président. La convocation indique l'ordre du jour.

Art. 15. — Elle examine, à la demande du Ministre du Travail, tous les problèmes de la compétence normale de la Commission Nationale Consultative du Travail pour lesquels elle a reçu délégation ou tous les problèmes présentant un caractère particulier d'urgence.

Toutefois, les questions relatives à la fixation et à la détermination des salaires ainsi que les problèmes d'importance générale demeurent de la compétence exclusive de la Commission Nationale Consultative du Travail, sauf délégation expresse à la Commission permanente consignée au Procès-verbal.

Art. 16. — Les règles régissant le fonctionnement de la Commission Nationale s'appliquent à la Commission Permanente.

Art. 17. — Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1022-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, accordant une bonification d'échelons à M. ILOKI (Ignace), Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture-Elevage).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment en son article 1er et 2;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques;

Vu l'Arrêté n° 10032-MTPS-DGTFP-DFP du 16 décembre 1981, autorisant M. ILOKI (Ignace), Ingénieur Agronome de 1er échelon à suivre un stage de formation aux Etats-Unis d'Amérique;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-345-MAE-SGAE-DAAF du 7 avril 1984, portant promotion au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural);

Vu la lettre n° 581-DAAF-SAP du 2 mai 1985, du Directeur des Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé, en date du 19 avril 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ILOKI (Ignace), Ingénieur d'Agriculture de 3ème échelon, indice 1010, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à Brazzaville, titulaire du Master of Science (Doctorat de 3è Cycle), obtenu à l'Université d'Etat du Michigan (Etats-Unis d'Amérique), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 5ème échelon de son grade, indice 1220, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er avril 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

 DECRET N° 85-1023-MTERFPPS-DGTFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant reclassement et nomination de M. BONGO-SAMBY (Eugène Michel), Professeur de CEG de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les résultats du 3 juillet 1982 du concours d'entrée à l'INSSÉD pour la formation des Professeurs de Lycée, session de Mars 1982;

Vu l'arrêté n° 2932-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 26 mars 1985, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1982;

Vu la lettre n° 242-MEFA.SGEFA.DPAA.SP.P2 du 8 avril 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;

Vu la demande de l'intéressé, en date du 15 janvier 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. BONGO-SAMBY (Eugène Michel), Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL) Option : Histoire - Géographie (Session de 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 3^eme échelon, indice 1010, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1024-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant reclassement et nomination de M. GOUMA (Joseph), Professeur de C.E.G. de 2^eme échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 juin 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er, parag. 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 81-707 du 19 octobre 1981, complétant l'article 2 du décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165, du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 10155-MEN-DPAA.DGAS du 10 décembre 1983, portant promotion au titre de l'année 1982 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 891-MEN-DGAS-DPAA du 24 octobre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1964 susvisé, M. GOUMA (Joseph), Professeur de C.E.G. de 2^eme échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au C.E.G.P. GANIA (Région des Plateaux), titulaire de la Licence Es-Lettres; Option: Histoire, (Session 1983), délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830, Acc : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire

re 1983-1984 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1025-MTERFPPS.DGFP-DGPCE-16 du 21 Août 1985, portant versement et nomination de M. NTSOU MOU (Jean Michel), Professeur de Lycée de 2^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 12 juillet 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1^{er}, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 73-143 du 24 Avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'arrêté n° 9680-MTPS.DGTFP.DFP du 3 décembre 1983, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), admis au Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur pour la Formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du Premier Degré à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI, en tête FILANKEMBO (Alphonse);

Vu le décret n° 83-1053-MEN-DGAS.DPAA.SP du 13 décembre 1983, portant promotion des Professeurs de Lycée

des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1982;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 1025-MESS.DGAS.DPAA.SP du 5 décembre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 3 septembre 1984;

DECRETE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1973, susvisés, M. NTSOU MOU (Jean Michel), Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP), 1^{ère} session année 1983-1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'échelons dans les cadres des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2^{ème} échelon, indice 920, ACC: 1 an 5 mois 2 jours.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 3 septembre 1984, date de la demande de l'intéressé, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1026-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant nomination de M. MAKAYA BONGO (Jean Fidèle), Professeur de Lycée de 2^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-F du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er}, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant

et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83-1229-MEN-DGAS-DPAA du 3 décembre 1983, portant promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

Vu la Note d'admission n° 326-UMNG-INSSD du 14 juillet 1981, portant admission au stage de formation en vue de CAPEL du 15 juillet au 10 septembre 1981;

Vu la lettre n° 874-MEN-DPAA du 18 octobre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967 susvisé, M. MAKAYA BONGO (Jean Fidèle), Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), Option: Anglais session 1981, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé Professeur Certifié de 2^e échelon, indice 920, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1027-MTERFPPS.DGFP.DC.RSA.02 du 21 Août 1985, portant révision de la situation administrative de M. LAKI-LAKA (Lambert), Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984; portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu les Arrêtés n°s :

— 8661-MJT.DGTFFP.DFP du 13 octobre 1980

— 5086-MEN.DGAS.DPAA du 26 juin 1983

— 6013-MEN.DGAS.DPAA du 24 juin 1982

Vu le décret n° 82-343-MTPS.DGTFFP.DFP du 26 avril 1982, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête LAKI-LAKA (Lambert);

Vu la demande de l'intéressé, en date du 5 janvier 1984;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. LAKI-LAKA (Lambert), Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation :

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Instituteur Principal de 2^e échelon, indice 780, pour compter du 8 octobre 1979. (Arrêté n° 5086-MEN.DGAS du 21 juin 1983).

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de la Licence en Science de l'Éducation, session 1981, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830. ACC : Néant, pour compter du 10 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé (Décret n° 82-343-MTPS.DGTFFP.DFP du 26 avril 1982).

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Instituteur Principal de 3ème échelon, indice 860, pour compter du 8 octobre 1981, (Arrêté n° 6013-MEN-DGAS.DPAA du 24 juin 1982).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu Instituteur Principal de 3è échelon, indice 860, pour compter du 8 octobre 1981 (Arrêté n° 6013-MEN-DGAS.DPAA du 24 juin 1982).

Catégorie A, hiérarchie I

Titulaire de la Licence en Science de l'Education, session 1981, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 2ème échelon, indice 920. ACC : Néant, pour compter du 10 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

-----o-----
DECRET N° 85-1028-MTERFPPS.DGFP.DC du 21 Août 1985, portant révision de la situation administrative de Mlle NSOUNGUI (Charlotte), Professeur de Lycée Stagiaire, des cadres des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 82-720-MTPS-DGTFP-DFP du 23 juillet 1982, portant reclassement de Mlle NSOUNGUI (Charlotte), Institutrice stagiaire des cadres des services sociaux (Enseignement);

Vu les arrêtés n° 11871-MEN-DGAS-DPAA du 16 décembre 1982;

— 9999-MJT-SGFPT-DFP du 20 décembre 1977;

Vu la lettre n° 925-MEN.DGAS.DPAA.SP du 30 septembre 1983, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée;

Vu la demande de l'intéressée, en date du 16 mars 1983;

D E C R E T E :

Art. 1er. — La situation administrative de Mlle NSOUNGUI (Charlotte), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Serices Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

Catégorie B, hiérarchie I

— Intégrée et nommée Institutrice Stagiaire, indice 530, pour compter du 3 octobre 1977, date effective de prise de service à la rentrée scolaire 1977-1978 (Arrêté n° 9999-MJT.SGFPT.DFP du 20 décembre 1977).

Catégorie A, hiérarchie I

— Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), session du 5 au 20 Octobre 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, est reclassée et nommée Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790, pour compter du 19 janvier 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, (décret n° 82-720-MTPS.SGTFP.DFP du 23 juillet 1982).

Catégorie B, hiérarchie I

— Titularisée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590, pour compter du 3 octobre 1978, (Arrêté n° 1187-MEN.DGAS.DPAA.SP du 16 décembre 1982).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

— Titularisée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590, pour compter du 3 octobre 1978.

Catégorie A, hiérarchie I

— Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), session du 5 au 20 octobre 1981, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, pour compter du 19 janvier 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1029-MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. BAKOUMA (Justin Pierre), Instituteur Contractuel de 3^e échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification des certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 26 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304-MT.DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-MF du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-82-FP-BE du 26 décembre 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-85 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 1067-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P4 du 15 décembre 1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 Août 1967, susvisé, M. BAKOUMA (Justin Pierre), Instituteur Contractuel de 3^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640, en service au Ministère de l'Enseignement

Fondamental et de l'Alphabétisation, titulaire de la Licence Es-Lettres (Option: Histoire), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée, Stagiaire, Indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1030-MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de Mlle LOCKO-BIFOUMA (Blanche-Charlotte), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut des Fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé;

Vu le Décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-195 du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le Décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres ctes par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le Décret n° 63-81 du 23 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au dé-

cret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la Lettre n° 0449/DGSP du 25 février 1985, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret n° 65-44 du 12 février 1965, susvisé, Mlle LOCKO-BIFOUMA (Blanche-Charlotte), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Médecin de 4^e échelon, stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1031-MTERFPPS-DGFP.DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de Mlle GOSSIA (Aimée Gertrude), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1982, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74-229-MJT.DGT.DCGPCE du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages, aux Economistes, statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce.;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 281-MESS-CAB-DOB du 31 novembre 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée.

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, susvisés, Mlle GOSSIA (Aimée Gertrude), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures (DES), spécialité, Finances et Comptabilités, obtenu à l'Université BABES BOLYAI CLUY NAPOCA (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des Services Administratifs et Financiers Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, susvisé, l'intéressée, est classée, Administrateur des Services Administratifs et Financiers de 2^e échelon, Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — Mlle GOSSIA (Aimée Gertrude), est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1032-MTERFPPS-DGFP.DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de certains candidats du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (MESS), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). En tête ADJOUI OBIE (Félix).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant

le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n° 1138-MESS.DGAS.DPAA.SP.P3 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence es-Lettres (session de 1983), Option : Anglais, Français, Histoire, Géographie et Philosophie obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommés au grade de Professeur de Lycée, Stagiaire, indice 790.

ADJOU-OBIE (Félix),
BAKOUDIKILA (Victor),
BALOUBETA (Alphonse),
DZANGA (Jean-Marie),
ITOKI (Jean-Serge),
KOMBO (Michel-Jean-Adrien)
LEBIBI (Emilien),
MAKAMBO (Michel-Alphonse)
MASSIMANGA (Albert)
MBELIBADI (Alain-Ernest)
MOUANGA (Ange-Bruno)
MOUKOUYOU (Grégoire),
N'DIMBANI (Rubins),
NGAMPOU (Pierre),
NGOMA (Joly),
N'GOUABI-ELOUNGA,
NKOU (Jules),
OKOUYA (Pascaline-Christine),
OLOMBE (Jean),
OUMBA-MALONGA (Léonie)
OYENZE (Marie-Antoinette),
PASSI (Auguste),
TATY (Marcellin),

TCHISSAMBOU (Jean-Pierre),
TSIEHELA (Augustin),
KOUNFOU-KABANGOU (Antoine-Mathieu),
NGOTENE (Antoine),

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1033-MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. OBA (Gaston), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la sode des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant statut particulier des cadres de l'Information;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 25 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret no 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

Vu la lettre n° 5512-MEN.DGEOC.DOB du 11 octobre 1984, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982 et du Protocole du 5 Août 1970, susvisés, M. OBA (Gaston), titulaire du diplôme de Journaliste, obtenu à l'Université d'Etat A.A. Jdanov (URSS), est intégré dans les cadres du Journalisme, (Information), et nommé au grade de Journaliste, Niveau III, Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Édouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1034-MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. MONGO (Alphonse), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimés des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 1439-MESS-CAB-DOB du 4 mai 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970, susvisés, M. MONGO (Alphonse), titulaire du Diplôme de Master of Sciences en Economie, obtenu à l'Université d'Etat M.V. LOMONOSOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des Services Administratifs et Financiers Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, suscités, l'intéressé, est classé, Administrateur des Services Administratifs et Financiers de 2e échelon, Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — M. MONGO (Alphonse) est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Édouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1035-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-F02 du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. ABIA (Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant rectification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, parag. 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n° 5779-MEN-DGEOC-DOB du 24 octobre 1984, du Directeur de l'orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 27 décembre 1962, et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, susvisés, M. ABIA (Paul), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, (Spécialité: Economie de l'Industrie, des Constructions et des Transports), obtenu à l'Université « BABES-BOLYAI Cluj-NAPOCA (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des Services Administratifs et Financiers de 2^e échelon, Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, susvisé, M. ABIA (Paul), est classé Administrateur de 2^e échelon, Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1036-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. IBARA

(Nicodème), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-82-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations et reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, attribuant certains avantages aux Economistes, statisticiens, et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 6 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 1110-MESS-CAB-BOB du 19 avril 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 62-126 du 29 décembre 1962, susvisé, M. IBARA (Nicodème) titulaire du diplôme en Es-Sciences Economiques, Spécialité : Relations Internationales, obtenu à l'Université KARL MARX de Budapest (HONGRIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des Services Administratifs et Financiers Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, susvisé, l'intéressé est classé, Administrateur des Services Administratifs et Financiers de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — M. IBARA (Nicodème), est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1037/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. MPOUOM (Cyprien), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 5310/MEN-DGEOC-DOB du 3 octobre 1984, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. MPOUOM (Cyprien), titulaire du diplôme de Docteur en Ingénierie Civile, obtenu à l'Université des Etudes de Rome « LASAPIENZA » (ITALIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics de 2^e échelon stagiaire, indice 940.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1038/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. ONDONGO (Alphonse), dans les Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-260 du 3 mai 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 1439/MESS-CAB-DOB du 4 mai 1985, du Directeur de l'Orientation et des bourses, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, accordant certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970, susvisés, M. ONDONGO (Alphonse), titulaire du Diplôme d'Economiste, Spécialité : Economie et Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des Services Administratifs et Financiers Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, suscité, l'intéressé est classé au grade d'Administrateur des SAF de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — M. ONDONGO (Alphonse), est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1039/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. KOUNBA (Pierre) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des S.A.F.;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 juillet 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 562/MESS-CAB-DOB du 25 février 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, susvisé, M. KOUNBA (Pierre), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S.), Spécialité : Etudes rurales et Agro-Alimentaires, obtenu à l'Université de Picardie Amiens (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1040/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-22024 du 21 Août 1985, portant intégration et nomination de M. KIONGA (François), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90-F du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-853 du 23 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 34/MESS-CAB-DOB du 11 janvier 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. KIONGA (François), titulaire du Diplôme d'Officier Mécanicien de 1ère classe, obtenu à l'Institut Supérieur Maritime (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1043/MNH-SGMMH du 21 Août 1985, portant promotion à 30 mois, au titre de l'année 1982, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-45 du 12 février 1959, fixant le statut commun des cadres de la catégorie B (actuellement A II) des services techniques;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-450/MMH-SGMMH du 9 mai 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus au 2^e échelon de leur grade, autre de l'année 1982, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC : Néant.

MM. BALENDA (Michel), pour compter du 5 juin 1983

BIZIKI (Dieudonné), pour compter du 12 mars 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1044/MMH-SGMMH du 21 Août 1985, portant promotion à 3 ans, au titre de l'année 1982, les Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
 Vu l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;
 Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques;
 Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;
 Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;
 Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
 Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu le décret n° 84-450/MMH-SGMMH du 9 mai 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines);
 Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus au 2^e échelon de leur grade, au titre de l'année 1982, les ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Mines), dont les noms suivent, ACC : Néant :

MM. N'GAMI (Damas Simplicie), pour compter du 1er décembre 1983
 AYA (Victor), pour compter du 29 janvier 1983

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1045/MTERFPPS-DGTFP-DGPCE du 27 Août 1985, portant versement, reclassement et nomination de M. MAKELET (Jean-Benoît), Infirmier Diplômé d'Etat de 7^e échelon, des cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;
 Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratifica-

tion de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchisation des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 73-145 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé;

Vu l'arrêté n° 3593/MT-DGT-DGAPE du 9 septembre 1971, autorisant certains fonctionnaires de la Santé Publique à suivre un stage à l'Ecole Nationale de la Santé à Rennes (France);

Vu l'arrêté n° 1533/MSAS-DGSP-DSAF du 19 février 1985, portant promotion de l'intéressé;

Vu l'arrêté n° 7218/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 7 Août 1984, abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 1970/MTPS-DGTFP-DFP du 20 avril 1981, portant suspension de la Fonction Publique de certains fonctionnaires et Agents Contractuels;

Vu la lettre n° 568/DGSP-DSAF du 28 février 1984, transmettant la demande de reclassement de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé, en date du 23 février 1984;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n°s 65-50 et 73-143 des 16 février 1965 et 24 avril 1973, susvisés, M. MAKELET (Jean Benoît), Infirmier Diplômé d'Etat de 7^e échelon, indice 920, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (Option : Santé Publique et Nutrition dans le Développement), obtenu à l'Université de Paris I PANTHEON SORBONNE (France), est versé dans les cadres des Services Administratifs de la Santé Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé de 2^e échelon, indice 920, ACC : 2 ans.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 17 février 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 21 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1046/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 28 Août 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le Décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962;

Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre,

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 6 février 1985;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre

de l'année 1985, les Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor), dont les noms et prénoms suivent :

A/ — INSPECTEURS

*Pour le 3^e échelon
A 2 ans*

MM. MAVOUNGOU (Jean-Claude)
NDAY (Fidèle)

*Pour le 4^e échelon
A 2 ans*

MM. EDZIMVOULA (Grégoire)
MOUDILOU (Gaston)

*Pour le 5^e échelon
A 2 ans*

MM. LEMBELLA (Norbert)
LOUMOUAMOU (Victor)
MABIALA-NIATI (Jean Serge)

*Pour le 6^e échelon
A 2 ans*

MM. KAMBOU (Pierre)
MOULOMBO (François)

B/ — INSPECTEURS PRINCIPAUX

*Pour le 1^{er} échelon
A 2 ans*

M. BOUNKAZI-SAMBI (Paul)

*Pour le 2^e échelon
A 2 ans*

M. MANDZOUNGOU (Joseph)

*Pour le 3^e échelon
A 2 ans*

MM. BELLA (Grégoire)
NSONDE (René)
NZAHOU (Rigobert)
WONGOLO-MOKOKO (Honoré)

*Pour le 4^e échelon
A 2 ans*

DIABIO (Albert)
MONDJO (Henri)

Art. 2. — Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

DECRET N° 85-1047/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV du 28 Août 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1985;

Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962;

Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 juillet 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 84-868 du 20 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85-1046/MTERFPPS-DGFP-DGP-SAV du 28 Août 1985, portant inscription, au titre d'avancement, au titre de l'année 1985, des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Trésor);

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor) dont les noms et prénoms suivent : ACC : Néant.

A/ — INSPECTEURS

Au 3ème échelon

- MM. MAVOUNGOU (Jean Claude), pour compter du 19 décembre 1985
NDEY (Fidèle), pour compter du 19 février 1985

Au 4ème échelon

- MM. EDZIMVOULA (Grégoire), pour compter du 18 juillet 1985
MOUDILOU (Gaston), pour compter du 4 Août 1985

Au 5ème échelon

- MM. LEMBELLA (Norbert), pour compter du 23 octobre 1985
LOUMOUAMOU (Victor), pour compter du 27 novembre 1985
MABIALA-NIATI (Jean Serge), pour compter du 21 janvier 1985

Au 6ème échelon

- MM. KAMBOU (Pierre), pour compter du 9 septembre 1985
MOULOMBO (François), pour compter du 12 septembre 1985

B/ — INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 1er échelon

- M. BOUNKAZI-SAMBI (Paul), pour compter du 8 mai 1985

Au 2ème échelon

- M. MANDZOUNGOU (Joseph), pour compter du 1er Août 1985

Au 3ème échelon

- MM. BELLA (Grégoire), pour compter du 28 octobre 1985
NSONDE (René J.), pour compter du 23 juillet 1985
NZAHOU (Rigobert), pour compter du 23 janvier 1985
WNGOLO-MOKOKO (Honoré), pour compter du 8 juillet 1985

Au 4ème échelon

- MM. DIABIO (Albert), pour compter du 3 février 1985
MONDJO (Henri), pour compter du 1er juillet 1985.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 Août 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA

ACTES EN ABREGE

Personnel

PROMOTION

Par Arrêté n° 7380 du 23 Août 1985, les Attachés des services Fiscaux des cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts) dont les noms suivent, en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, sont inscrits au Tableau d'Avancement, au titre de l'année 1985, à 2 ans pour le 1er échelon du grade d'Inspecteur Adjoint des Impôts.

- MM. BABELESSA (Casimir)
TOTO (Pierre)

RECTIFICATIF N° 7187/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-MM du 19 Août 1985 à l'Arrêté n° 6624/MTPS-DGTFP-DFP-SAV du 2 Août 1984, portant Promotion au Titre de l'année 1984, des Fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des SAF (Travail et Administration Générale) en ce qui concerne M. MAKEKA (Jean Claude)

Art. 1er. :

Au lieu de :

ADMINISTRATION GENERALE

Catégorie B, Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration Principaux au 4è échelon

MAKALA (Jean Claude), pour compter du 5 avril 1984.

Lire :

Art. 1er. :

ADMINISTRATION GENERALE

Catégorie B, Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration Principaux au 4^e échelon

MAKELA (Jean Claude), pour compter du 5 avril 1984.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 7381 du 23 Août 1985, les Attachés des services fiscaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms suivent, en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, sont promus au 1^{er} échelon du grade d'Inspecteur-Adjoint des Impôts au titre de l'année 1985, ACC : Néant.

MM. BABELLESSA (Casimir), pour compter du 1^{er} janvier 1985

TOTO (Pierre), pour compter du 1^{er} juillet 1985

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 7140/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-MM à l'Arrêté n° 8019/MTERFPP-DGTFP-DFP-SAV du 15 octobre 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories AII et BI des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en ce qui concerne M. TCHIVONGO (Gabriel):

Art. 1^{er}. —

Au lieu de :

III - Catégorie B, Hiérarchie I
Agents Spéciaux Principaux, Indice 590

TCHIVONGO (Gabriel), pour compter du 17 octobre 1983

Lire :

Art. 1^{er}. —

III - Catégorie B, Hiérarchie I
Agents Spéciaux Principaux, Indice 590

TCHIVONGO (Gabriel), pour compter du 17 avril 1983.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 7155 du 17 Août 1985, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon, indice 440, au titre de l'année 1979, ACC : Néant.

Pour compter du 2 octobre 1979

MM. MONGO (François)
NDZONDO (Jean Michel)
MONZONGO (Moïse)
MAKAYA TCHIFOKO
PAKA (Jean Claude)
EBARA (Fidèle)
GOKOU AWA (Pierre)

Mlle MOUNZENZE (Berthe)

MM. DIAMBOUANA (Albert)
GOUAMA (Nestor)
LOUVILA (Albert Eric)

Mlle MOUNDELE (Monique)

M. BANZONZELA (Germaine Patricia).

M. NGOUAYOU (Pierre), pour compter du 17 octobre 1979.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 7398 du 24 Août 1985, les Instituteurs Ad-

jointes Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon de leur grade, indice 440, au titre de l'année 1982, ACC : Néant.

Pour compter du 1^{er} octobre 1982

MM. MILANDOU MBEMBA (Jean Baptiste)

MOUNIENDE (Jérôme)

NGATSONO (François), pour compter du 2 octobre 1985

GAMBE (Jean Gaspard), pour compter du 3 octobre 1982

OSSERE (Jean), pour compter du 5 octobre 1982

KADOUBITALA (Jean Pierre), pour compter du 14 octobre 1982

Pour compter du 15 octobre 1982

MM. NIOMINI (Maurice)

LAPANZA MAMPEKE

LOUKANOU (André)

AKOULI (Daniel), pour compter du 16 octobre 1982

MAMPIKA (René), pour compter du 20 octobre 1982

NGOULOLO (Dieudonné), pour compter du 21 octobre 1982

MOUSSOUALA (Nestor), pour compter du 22 octobre 1982

Mme MOUNTOU née LOEMBA LANDOU (Clémence), pour compter du 23 octobre 1982

BAZEBISALA (Anne), pour compter du 28 octobre 1982

MOUKOURI ANDILI LEZMY, pour compter du 29 octobre 1982

MBANZOULOLO (Samuel), pour compter du 2 novembre 1982

MANKITA-NGANDZALA, pour compter du 16 octobre 1982

NTSONDE-LEMBELELA (Michel), pour compter du 6 janvier 1982.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 7606 du 30 Août 1985, les Brigadiers-Chefs des Douanes Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent sont titularisés, au titre de l'année 1984, et nommés au 1^{er} échelon de leur grade pour compter du 2 mai 1984, ACC : Néant.

KIFOUANI (Jonas)

MAMEOVOUYI (Henri)

MFOURGA (Ignace Médard)

GOTO (Léon)

DIAMESSO (Léonard)

MAKIADI (Zéphyrin)

KANGA (André)

KOUBEMBA (Martin)

BIANGANA (Calice Jean de Dieu)

NDOLO (Jacques)

MBOUKOU (Léonard)

MABIALA (Oscar)

ETA (Romuald)

BIDIMBOU (Juste Macaire)

BAYENI (Jacques)

KOUFOULOUMOUKA (Médard)

BASSINDIKA (Emmanuel)

ENGUEMBOLO (Paul)

KIBELOLAUD (Roger)

GUIMBI (Hilaire)

VOUEZOLO (Albert)

BOUITI LOEMBA (André)

MVOULA (Magloire Ludovic)

MBONGO (Daniel)

LOUMBOU (Nicolas Michel)

KODIA (Bernadin Yves)

NKOU (Daniel)

MIALOUNDAMA (Jean Thierry)
 MOUSSIESSE (Bernard)
 MASSAMBA (Raymond)
 NANI (Victor)
 MPOZI (Téléphore)
 HOLLANGA (Augustin)
 BAKANISSA (Félix)
 ENTSEYA (Denis)
 BELOLO (François)
 ELENGA (Maurice)
 KIMBEMBE (Eugène)
 KINOUBANI (Léon)
 BOUKA (Giscard Innocent)
 ONDON (Daniel Nicaise)
 IBALA (Fellh-Moond)
 MOKELO (Nestor)
 BABELA (Gabriel)
 PAMBOU (Vincent Paul)
 NDOUMBA (Jean Bernard)
 MALANDA (Barthélemy)
 MIANTAMA (Thomas)
 NSONGOLA (Gaston)
 ONKA-MBANI
 IBARRA (Maurice)
 BATANTOU (Dominique)
 MISSAKILA (Philippe Prosper)
 MASSOUNGOUA (Paul)
 NGABOU MANDZOUYOU (Basile)
 BOUBOTEBOUAZOU (Géoffroy)
 NGOUISSANI (Donatien)
 MIAKAKELA (Modeste)
 MBEMBA (Martial)
 BATAMBOULADIO (Narcisse)
 SONIMBA (Grégoire)
 MIATABIKILA (Daniel)
 MBOURI (Gabriel)
 NKODIA (Boniface)
 MOUSSAVOU (Antoine)
 MBOUSSA KIAZZAMBOUROUD (Albert)
 BOUAYI (Jean Pierre)
 MATINOUCIYINDOU (Donatien)
 SITA (Jean Félicien)
 DIAOUA (Georges)
 BIADI (Gustave)
 NSANA (Eric Serge)
 IKENGUE (Norbert)
 MADZOU (Florent)
 SOUNGAMENA (Robert)
 BILOUNGOULOU (Dieudonné)
 MANKITA (André)
 MAMPOUYA (Etienne)
 BIKINDOU (Jean)
 BAMANADIO (Jacques)
 MIYALOU (Laurent)
 MBOSSA MBOLLA (Jean)
 KOUBAKA (Ange Primé)
 MIZONZO (Pascal)
 TSOUYOU (Grégoire)
 MAMOUNA (Pierre)
 NGOUENE (Bastien)
 PEMBELE TIBA
 NGAHOU (Pierre)
 BIFOUMA (Bernard)
 OPELE OBCROBEA
 MACKELA (Ernest Léonard)
 NGASSAKI (Jean Pierre)
 MAVOUNGOU (Faustin)
 NSOUKA (Jules)
 TSIBA MOUBENI (Alphonse)
 ONKILI (David)
 BAKAMBA (Henri)
 MAFOUA (Guy Hervé Robert)
 NGOMA MVOULA
 MIAKOUKA (Romain)
 OKOKO (Dieudonné)
 NZILA (Pierre)

MATALA DE MAZZA (Martial Thierry Robert)
 IMBALA Louis
 MVOULA (Rolland Bonaventure)
 BAKANA (André)
 BONGUILI (Pierre)
 NGOUASSI (Robert)
 KIVOUMI (Raphaël)
 MPIKA KOMBO (Antoine)
 KIBAMBA NGAMBOU (Georges)
 EVOUNOU ABEBA (Pascal)
 MATSOUELE NZONZI (Jacques)
 MOBANGANI (Jean Jacques)
 NSONDE (Jean Marie Fabien)
 MOWENDABEKA (Michel)
 LOUBACKI (Alain Germain)
 ENTIETIELE
 KATANGA (Jean Marcel)
 ONDELE IBARESSONGO
 LECKOMBA (Gaston)
 NTSONDE (Martin)
 SAMBA (Benjamin)
 LOUPEMBY (Paul Oscar)
 GATSOUNDOU KOUMBOU
 MASSAMBA (Albert)
 OKANA (André)
 GAKEGNI (Alphonse)
 KINZEYE (Dieudonné)
 NGOUKOULOU (Mathias R.)
 OBORASSIMI KOLOBONGO D.
 BAHOUNGAMA (Noël Richard)
 ITOUA (Abraham)
 MOUSSONI (Jean Paul)
 TSILOU BAMBA (Jean)
 NGOULOU TSENGUE
 LOUNDOU (Richard)
 AKONDZO (Auguste)
 NKOMBO (Pierre)
 NGALIKOUA M'BOUANGUIRI (Michel Stevie)
 KIYINDOU (Théodore)
 IGNOUMBA (Serge Victor)
 IBARA (Antoine)
 MIAMOUKANDA (Jean Baptiste)
 KINKONDI (Maurice)
 ONKOURI (Victor)
 MPIO (Briceley Armel)
 NGASSIKI (Dieudonné)
 KEYE (David)
 BATSONGO (Albert)
 KOULOUNGUISSA (Adolphe)
 MBEMBA (Cyril Cyrille)
 MASSAMBA (André)
 NDONGO OBA ANDZELE
 SITA (Albert)
 BAKANA (Germain)
 N'TAMBOUKOULOU (Joseph)
 NKERIKALE (Côme)
 BENDO (Ferdinand)
 BAKALA (Charles Robert)
 N'ZOUHOU (Jean Clude)
 MBALOULA (Aimé Modeste)
 TOUNDOUKA (Germain)
 BAYINDIKILA (Mesmin Aninet)
 MOUNKALA (Théophile)
 NGAWALA (Jean)
 SOUNDAT (Jean Claude)
 MAKOSSO (Bruno)
 YOUNGA MANKOU (Jean Vincent)
 NGOULOU (Bernard)
 IVIGA (André)
 GANKI (François)
 EBAMY MOUCKALA (Cervais)
 MBOTA (Gabin Anee Servais)
 GNAMA LONGA (Ange Luk)
 MANDALI (Sébastien)
 MASSAMBA (Grégoire)

NGONA GATSONGO (Gaston)
 KALA (Alain)
 ELENGA GALIBA
 OPANA P (Patrice)
 EBATA (Michel)
 GHONDA (Luc Désiré)
 NANITELAMIO (Jacques)
 YENGO (Albert)
 NSOUZA (Guy Christian)
 LOBOLO (Romain Léonard)
 KIBANGOU MBOUMBA (Salem)
 NZAOU (Jean Jérôme Marie)
 NZIEMBIANOU (Guy Landry)
 NKASSA (Gaston)
 NSILOU (Gabriel)
 NDOKI (Joseph)
 MALELA (Bernard)
 BOUNDA (Jean Claude)
 MAGNAKOU BOUKOULOU (Jean Pierre)
 MABELA (Victor)
 MIKALA (Bertin)
 ITOUA (Frédéric)
 BAKEKOLO (Valentin)

LIKIBI (Jules)
 MOUKOKO MOUSSAOU (Norbert)
 GALESSAMI (Gilbert)
 MATSOUKOU (Roger)
 PALOULOU (Ildevert)
 LOUAMBA (Cyrilique Faustin)
 MABANZA (Luarent)
 M'BEMBA (Noël)
 KONDI (Julien)
 TSEKET GOMEZ
 TOUMOUROU (Philippe)
 MBOUNGOU (Aloïse)
 NGOMA (Jean Baptiste)
 MOUSSOUNDA (Benjamin)
 BAKALA (Paul Marie)
 OKO (Robert)
 NGAMPINI (Honoré)
 KOUSSANGATA (Ddouard)
 MALANDA (Victor)
 MVOUKANI (Fidèle)
 KAMBA (Paul)
 EBOUNDJI (Abraham)
 MALONGA (Hervé Armand)
 GOMA DIALLO (Jean)
 BISSELO (Camille)
 SOLOKA (Jean Claude)
 MAKAYA (Jean Claude)
 GOMA Guy Jonas
 MIAYOUKOU (Narcisse)
 MENGUE (Isaac)
 BOUKAT (Antoin n)
 LOUHEMBA (David)
 MOUKENGE (Didier)
 HOMBESSA (Paul)
 BOUKAKA (Anatole)
 KOUETO (Jacob Bernard)
 ELOUMOU (Alphonse)
 MALATA MAFOUA (Aimée)
 MPASSI-SAMBA (Robert)
 MIABANZONZA (Anatole)
 MOKOLOU (Sylvain)
 EKOUYA (Daniel)
 MBOUANI (Albert)
 MASSAVOU (Désiré)
 MBONGO (Daniel)
 GANGA (Jean Euloge)
 GATSE (Pierre)
 LEMVO UKA (Dominique)
 IBATA (Casimir)
 BALELEGUE
 OKOUERE (Paul)
 MOKOKO (Joseph)

MBEMBA (Jean Barthélémy)
 NDOMBI (Arsène)
 MOUELE (Martin)
 NDZEBELE (Antoine)
 NZOLA (Gilbert Eulalie)

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 7211 du 20 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. GANDZIEN (Faustin), Secrétaire Sténo-Dactylo Contractuel de 1er échelon de la Convention Collective du 1er Septembre 1960, en service au Quotidien National d'Information Mweti, est versé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du Statut Particulier des cadres de l'Information, à concordance de catégorie et d'échelon, et nommé comme suit :

GANDZIEN (Faustin)
Ancienne situation

Reclassé et nommé Secrétaire Sténo-Dactylographe Contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430, pour compter du 28 octobre 1983.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste de 1er échelon, indice 440, pour compter du 28 octobre 1983, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 7235 du 21 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 et 64-165 des 24 avril 1973 et 22 mai 1964, M. HIMA (Joseph), Instituteur Adjoint de 3ème échelon, Indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles Option : Secrétariat session de juin 1982, obtenu à Brazzaville et qui a suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des Services Administratifs de l'Enseignement et nommé Adjoint des Services Economiques de 3ème échelon, Indice 490, ACC : 1 an 2 mois 15 jours.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 décembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7453 du 26 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24 Décembre 1973 et 82-924 du 20 octobre 1982, M. MAYELELE (Prince), Professeur de CEG de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Statut Particulier des cadres de l'Information, et nommé comme suit :

MAYELELE (Prince)
Ancienne situation

Promu Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 1er octobre 1981.

Nouvelle situation

Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau II de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 1 an 3 mois.

Art. 2. - Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7476 du 26 Août 1985, les Instituteurs et Institutrices Stagiaires des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1979 et nommés au 1er échelon, de leur grade, indice 590, ACC : Néant.

Pour compter du 2 octobre 1979

BIGOUNDOU-BOUMBA (Gabriel)
 BIASSALOU (Véronique)
 KOSSA (Frédéric)
 MBOUNGOU (Firmin)
 NGOMA (Jean)
 SAMBA (Clément)
 LOUKOULA (François)
 DIABOUNA-OUAKABOUTA (Félix)
 DIATULA (Joseph)
 OKO (Louis Le Grand)
 NIOUNDJIKE (Albert)
 NDJIMBI (Maurice)
 BATSALA (Pierre)
 DINGOUE (Gabriel), pour compter du 19 octobre 1979
 MAKOSSO (Aloïse Jordao), pour compter du 6 novembre 1979
 MOUKOLO (Antoine), pour compter du 20 décembre 1979
 NKODIA (François), pour compter du 3 octobre 1979
 TAMFUNGA (Lon Munan), pour compter du 5 novembre 1979
 KOUBOULOU (Jean Pierre), pour compter du 1er septembre 1979
 YIMA (Gabriel), pour compter du 23 octobre 1979
 DANY (Marcel Dieudonné), pour compter du 6 novembre 1979;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 7142 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1958, M. MBANI (Patrice), Agent Technique Principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), en service à la Direction des Eaux et Forêts à Brazzaville, admis au Concours Professionnel de Préselection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de 2^e échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14 mai 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7143 du 16 Août 1985, Mme KAILLY née TSIETE KEOUA (Firmine), Agent Technique Principale de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, est reclassée à titre exceptionnel à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Assistante Sanitaire, de 1^{er} échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7158 du 17 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 septembre 1959, M. ITSISSA (Albert Samain), Conducteur Principal d'Agriculture de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural, Option : Production Végétale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1^{er} échelon, indice 710, ACC : 1 an 3 mois 29 jours.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 février 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7159 du 17 Août 1985, M. MAKISSONA-MENE (Charles), Instituteur de 4^e échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service dans la région du Niari, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (session de 1983), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 2^e échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984.

Par Arrêté n° 7160 du 17 Août 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme de conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville (session 1984), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux comme suit :

Au 1^{er} échelon, indice 710, ACC : 11 mois, 24 jours

Mme GOMA née TCHIBINDA (Jeanne)

Au 2^e échelon, indice 780, ACC : Néant

M. DZOUM-BOUANDZOBO (Norbert)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire.

Par arrêté n° 7197 du 19 août 1985, en application des dispositions des décrets n° 65-50 et 73-143 des 16 février 1965 et 24 avril 1973, Mme EWOSSA (Thérèse), Secrétaire d'Administration de 3^e échelon, indice 480, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), titulaire du Diplôme de Secrétaire Principal d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est versée dans les cadres Administratifs de la Santé Publique, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Secrétaire Comptable Principale au 1^{er} échelon, Indice 590, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 15 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7194 du 19 Août 1985, M. INGUENOU (Louis), Instituteur de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Pool, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville (session de 1983), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1^{er} échelon, indice 710, ACC : 11 mois, 23 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984.

Par Arrêté n° 7200 du 19 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. EBOUE (Georges), Journaliste niveau I de 2^e échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information, titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Technique Audiovisuels, Spécialité : Chargé de Production Radiophonique, obtenu à l'Institut National de la Communication Audiovisuelle à BRY-SUR-MARNE (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Journaliste niveau II de 1^{er} échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11 février 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7234 du 21 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, les Infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont reclassés à la catégorie A, Hiérarchie II et nommés Assistants Sanitaires comme suit :

Au 1er échelon, indice 710.

MM. NOHNNY-NZOULOU, ACC : 1 an, 11 mois, 19 jours.
NGOUBILI-ONDOUNDA (Victor), ACC : 2 ans.
BOUNGOU (Jean), ACC : 1 an, 3 mois et 1 jour.
BAOUIDI (Simon), ACC : 1 an, 4 mois et 10 jours.
NTELOMBILA (Paul), ACC : 1 an, 6 mois et 23 jours.
MOUELLET (Isaac), ACC : 1 an, 11 mois et 22 jours.
NDOURA (Fidèle), ACC : 2 ans.
MAHOUNGOU (André), ACC : 8 mois et 19 jours.
MATINGOU (Théophile), ACC : 1 an, 8 mois et 1 jour.

Au 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant

MM. KOUENDOLO (Bernard),
YOOUA (Michel),
EVONI (Marcel),
MAHOUNGOU (Eugène),
GANKA (Maurice),

Au 3ème échelon, indice 860, ACC : Néant

MM. MADZOU (Jérémie Jean Salm),
BIKOUMINI (Noël),
NGOLO (Bernard Richard),
SAM-MIAZOLANITOU (Antoine),
NKASSA (Jean),

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n° 7260 du 21 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24 avril 1973 et 64-165 du 22 mai 1964, M. IBATTA (Victor Lucien), Instituteur de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Générale de l'Administration Scolaire à Brazzaville, titulaire du diplôme de fin de stage, délivré par le Ministère de l'Education Nationale (Direction de la Coopération et des Relations Internationales) à Paris (France), est versé dans les cadres des Services Administratifs de l'Enseignement reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Sous-Intendant de 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7267 du 21 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. MIERE (Jean-Jacques), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon, indice 840, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole libre des Hautes Etudes Internationales, obtenu en France, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Secrétaire d'Administration Principale de 6ème échelon, indice 860, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7268 du 21 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture), dont les noms suivent, admis au concours professionnel de présélection et qui ont suivi un stage de recyclage, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie II et nom-

més Conducteurs Principaux d'Agriculture comme suit :

Au 1er échelon, indice 530, ACC : Néant

TSOUKOU MOUSSAMOU, (Jean Baptiste)

Au 3ème échelon, indice 640, ACC : Néant

MEYE (Gaston),

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n° 7269 du 21 Août 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville; sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs Principaux comme suit :

Au 1er échelon, indice 710, ACC : Néant

DIMBENE (Aaron),

Au 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant

LEKOYI (Dominique),

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 7271 du 21 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat de Technicien Qualifié de Laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Techniciens Qualifiés de Laboratoire de 1er échelon, indice 590, ACC : Néant.

MM. LEBILA (Albert),

GOKABA (Jean),

Mlle NGANDOU (Emilie),

Mme EBA-GATSE née MAHOUNGOU (Elisabeth),

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par Arrêté n° 7300 du 22 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958, M. MAYEMBO (Vincent de Paul), Agent de Culture de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Vindza, admis au Concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage de neuf (9) mois, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé Conducteur d'Agriculture de 1er échelon, indice 430, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 23 septembre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7312 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-178 du 21 Août 1959, M. MPOUNGUI (Thomas), Préposé de 1er échelon, indice 210, des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Douanes, en service à Pointe-Noire, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Comptabilité et qui a suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue à Brazzaville, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé Contrôleur des Douanes de 1er échelon, indice 430, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7313 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, M. MOKONO (Michel), Infirmier Diplômé d'Etat de 3ème échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7314 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, Mme ONIANGUE née BATEKOUAOU (Thérèse), Monitrice Sociale de 3ème échelon, indice 490, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant Social, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Assistante Sociale de 1er échelon, indice 590, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 Août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7315 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées de l'Arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958 et du décret n° 73-143 du 24 avril 1973, Mlle SAMBA-MOUNDELE (Marguerite), Auxiliaire Sociale de 2ème échelon, indice 320, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service au Centre des Polios de Bacongo Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, Option : Comptabilité et qui a suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue à Brazzaville, est versée dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassée à la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade d'Agent Spécial de 1er échelon, indice 430, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 décembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7313 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958 et du décret n° 73-143 du 26 avril 1973, Mlle NZOUMBA (Josephine), Auxiliaire Sociale de 1er échelon, indice 300, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Service Social), en service à la Crèche de Makélékélé à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) et du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP), Option : Comptabilité, et qui a suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue, est versée dans les cadres des services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassée à la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade d'Agent Spécial de 2ème échelon, indice 460, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7433 du 24 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-272 des 22 mai 1964 et 2 septembre 1967, M. MBEYI (André), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEG Jean Félix TCHICAYA à Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), Option : Chimie - Biologie - Géologie - Session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUA-

BI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710, ACC : 11 mois, 3 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7481 du 27 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. AMBENZ (Jean-Marie), Conducteur Principal d'Agriculture de 2ème échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural (Option : Production végétale), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé ingénieur de Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 1er Janvier 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7543 du 29 Août 1985, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958 et du décret n° 73-143 du 24 avril 1973, M. MATEKY (Remy), Agent Spécial de 3ème échelon, indice 480, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers, (Administration Générale), Préposé du Trésor au District de Gamboma (Région des Plateaux), titulaire du Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré (Session Juin 1983), obtenu à Brazzaville et qui a suivi un stage de recyclage de neuf (9) mois à la formation continue, est versé dans les cadres du Trésor, reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Comptable Principal de 1er échelon, indice 590, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7569 du 30 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 et 65-154 des 20 octobre 1963 et 5 juin 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, Hiérarchie II et nommés Assistants sanitaires, comme suit :

Au 1er échelon, indice 710, ACC : Néant

AKOUELAKOM (Emmanuel)

Au 2ème échelon, indice 780, ACC : Néant

Mme NIAMAZOK née AMANE (Jacquette),

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

REVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Par Arrêté n° 7141 du 16 Août 1985, la situation administrative de M. MBEMBA (Norbert), Conducteur Principal d'Agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), est révisée comme suit :

*Ancienne Situation
Catégorie B - Hiérarchie I*

- Titulaire du Diplôme de Technicum, Spécialité: Agronomie, obtenu en URSS, est intégré et nommé conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice local 470, pour compter du 21 octobre 1972 (Arrêt n° 4982-MJT-DGT-DGAPE du 20 octobre 1972).

- Titularisé au 1er échelon de son grade, indice 530, pour compter du 9 Août 1973, (Arrêté n° 990-BB du 26 février 1975).
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 9 Août 1975 (Arrêté n° 2222/BB du 18 mai 1976).
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour compter du 9 Août 1977 (Arrêté n° 2312-BB du 22 mars 1978).
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 760, pour compter du 9 février 1980 (Arrêté n° 10730-DAAF COP du 27 décembre 1980).
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 820, pour compter du 9 Août 1982 (Arrêté n° 239-DAAF DAP du 19 janvier 1984).

Nouvelle Situation
Catégorie A - Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Technicum, Spécialité : Agronomie obtenu en URSS, est intégré et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles, Stagiaire, indice local 600, pour compter du 21 octobre 1972, date de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé au 1er échelon de son grade, indice 660, pour compter du 9 Août 1973.
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 9 Août 1975.
- Promu au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 9 Août 1977.
- Promu au 4ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 9 février 1980.
- Promu au 5ème échelon de son grade, indice 1020, pour compter du 9 Août 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7335 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées des arrêtés n° 2161-FP du 26 juin 1958 et 3624-MTAC-ANAC du 7 avril 1982, M. MIOKO (Augustin), Mécanicien Pompier de 4ème échelon, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile à Brazzaville, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé Contre-Maître des T.P. de 1er échelon, (spécialité : Mécanicien Pompier d'Aéronautique Civile), indice 430, ACC : Néant.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

Ancienne Situation
Catégorie D - Hiérarchie I

- Mécanicien Pompier d'Aéronautique de 2ème échelon, indice 320, pour compter du 3 juin 1980.

Catégorie C - Hiérarchie II

- Reclassé Contre-Maître des T.P. de 1er échelon, indice 430, pour compter du 1er janvier 1982.
- Avancé au 2ème échelon de son grade, indice 460, pour compter du 1er janvier 1984.

Nouvelle Situation
Catégorie C - Hiérarchie II

- Reclassé et nommé Contre-Maître de 1er échelon, indice 430, pour compter du 1er janvier 1984.
- Avancé au 2ème échelon de son grade, indice 460, pour compter du 1er janvier 1984.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7405 du 24 Août 1985, la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent, est révisée selon le tableau ci-après :

NZOLOUFOUA (Jean Philippe Benoît)

Ancienne situation
Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme d'Etat de Technicien Para-Médical, Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger (ALGERIE), (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégré et nommé Infirmier Diplômé d'Etat Stagiaire, indice 530, pour compter du 9 janvier 1979, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n° 517/MTJ-DGTFP-DFP du 5 février 1979).
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 590, pour compter du 9 janvier 1980 (Arrêté n° 10400/MSAS-DGSP du 8 novembre 1981).
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 9 juillet 1982 (Arrêté n° 6924/MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle situation
Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'Adjoint Médical de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégré et nommé Technicien Supérieur de Santé Publique Stagiaire, indice 650, pour compter du 9 janvier 1979, date de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710, pour compter du 9 janvier 1980.
- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 9 juillet 1982.

BAZABANA (Marie Madeleine)

Ancienne situation
Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Adjointe Médicale de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 530, pour compter du 22 décembre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 10638/MTJ-GDTFP-DFP du 20 décembre 1980).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 590, pour compter du 22 décembre 1980 (Arrêté n° 10400/MSAS-DGSP-DSAF du 8 novembre 1982).
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 22 juin 1983 (Arrêté n° 6924/MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle situation
Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Adjointe Médicale de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégrée et nommée Technicienne Supérieure de Santé Publique Stagiaire, indice 650, pour compter du 22 décembre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 710, pour compter du 22 décembre 1980.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 22 juin 1983

BAMOKENA (Hélène)

Ancienne situation
Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Adjointe Médicale de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 530, pour compter du 22 décembre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 10630/MTJ-DGTFP-DFP du 20 décembre 1980).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 590, pour

compter du 22 décembre 1980, (Arrêté n° 10400/MSAS-DGSP-DSAF du 8 novembre 1982).

- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 22 juin 1983 (Arrêté n° 6924/MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle situation
Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme d'Etat d'Adjointe Médicale de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégrée et nommée Technicienne Supérieure de Santé Publique Stagiaire, indice 650, pour compter du 22 décembre 1979, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 710, pour compter du 22 décembre 1980.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 22 juin 1983.

OUMBA (Yvette)

Ancienne situation
Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'Adjointe Médicale de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégrée et nommée Agent Technique Principale Stagiaire, indice 530, pour compter du 4 février 1980, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 8054/MTJ-DGTFP-DFP du 20 septembre 1980).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 590, pour compter du 4 février 1981, (Arrêté n° 11267/MSAS-DGSP-DSAF du 25 novembre 1982);
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 4 février 1983 (Arrêté n° 6951/MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984);

Nouvelle situation
Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat d'Adjointe Médicale de Santé Publique, obtenu à Wilaya d'Alger - ALGERIE - (Institut Technologique de Santé Publique EL Marsa), est intégrée et nommée Technicienne Supérieure de Santé Publique Stagiaire, indice 650, pour compter du 4 février 1980, date de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 710, pour compter du 4 février 1981.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 4 février 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 7432 du 24 Août 1985, la situation administrative de Mme NKALLA-LAMBI née BIDZIMOU (Bernadette), Agent Technique Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation
Catégorie B - Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de technicien de Laboratoire clinique délivré par l'Institut Carlos J. FINLAY de la Havane (Cuba) est intégrée et nommée Agent Technique Principal Stagiaire indice 530, pour compter du 13 décembre 1976, date effective de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 8921/MJT/DGT/DCGPCE du 8 novembre 1977).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 13 décembre 1977 (arrêté n° 0949/MSAS/SGSP/DAP du 10 mars 1979).
- Promu au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 13 juin 1980 (arrêté n° 5520/MSAS/DGSP/DSAF du 11 juillet 1981).
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 700, pour

compter du 13 juin 1982 (arrêté n° 6924/MSAS/DGSP/DSAF du 7 août 1984).

Nouvelle situation
Catégorie A - Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien de Laboratoire clinique délivré par l'Institut Carlos J. FINLAY de la Havane (Cuba) est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire indice 650, pour compter du 13 décembre 1976, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 13 décembre 1977.
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 13 juin 1980.
- Promue au 3ème échelon de son grade, indice 860, pour compter du 13 juin 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7452 du 26 Août 1985, la situation administrative de Mme MOUKALA-MITATI, née MASSENGO (Marie Claude), Infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation
Catégorie B - Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Assistante Médicale (spécialité Pédiatrie), obtenu à TIMISOARA (Roumanie), est intégrée et nommée Infirmière diplômée d'Etat stagiaire, indice 530, pour compter du 2 mai 1979, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêté n° 2621/MJT.SGFPT. DFP du 27 juin 1979).
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 3 mai 1980 (Arrêté n° 10400/MSAS-DGSP-DSAF du 8 novembre 1982).
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 640, pour compter du 3 mai 1983 (Arrêté n° 7404/MSAS-DGSP-DSAF du 7 Août 1984).

Nouvelle situation
Catégorie A - Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Assistante Médicale (spécialité Pédiatrie), obtenu à TIMISOARA (Roumanie), est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 650, pour compter du 2 mai 1979, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 3 mai 1980.
- Promue au 2ème échelon de son grade, indice 780, pour compter du 3 mai 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7485 du 27 Août 1985, la situation administrative de M. IKAMBA (Norbert Blaise), Assistant Sanitaire de 1er échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation
Catégorie B, Hiérarchie I

- Promu Infirmier Diplômé d'Etat de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 22 juin 1980 (Arrêté n° 12018/MSAS-DGSP-DSAF du 22 décembre 1982).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Inspecteur d'Hygiène et d'Epidémiologie, délivré par l'Ecole Supérieure de la Santé de l'Institut de Perfectionnement des Médecins de Budapest (Hongrie), est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée.

sé à l'issue de son stage (Arrêté n° 5403/MTPS-DGFP-DFP du 12 juillet 1984), ACC : 2 ans.

Catégorie B, Hiérarchie I

- Promu Infirmier Diplômé d'Etat de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 22 septembre 1982 (Arrêté n° 6924/MSAS-DGSAP-DSAF) sans date.

Nouvelle situation

Catégorie B, Hiérarchie I

- Promu Infirmier Diplômé d'Etat de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 22 septembre 1982.

Catégorie A, Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Inspecteur d'Hygiène et d'Epidémiologie, délivré par l'Ecole Supérieure de la Santé de l'Institut de Perfectionnement des Médecins de Budapest (Hongrie), est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 mai 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC : Néant.

Le présent Arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7527 du 28 Août 1985, la situation Administrative de M. GNANGA (Félix), Adjoint Technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (T.P.), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, Hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur des Bâti-ments, obtenu en URSS, est intégré et nommé Adjoint Technique des Travaux Publics Stagiaire, indice 530, pour compter du 12 mai 1975, date effective de prise de service de l'intéressé (Arrêté n° 5278/MTPSI-CAB du 26 Août 1975).
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 590, pour compter du 12 mai 1976, (Rectificatif n° 3579/MAT-RNTP du 7 juillet 1979).
- Promu au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 12 novembre 1979 (Arrêté n° 4649/MTPCE-RNTP du 14 juillet 1981).
- Promu au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 12 novembre 1981 (Arrêté n° 5968/MTPC-RNTP du 24 juin 1982).
- Promu au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 12 novembre 1983 (Arrêté n° 5931/MTPCUH-RNTP du 19 juillet 1984).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur des Bâti-ments, obtenu en URSS, est intégré et nommé Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650, pour compter du 12 juin 1975.
- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710, pour compter du 12 mai 1976.
- Promu au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 12 novembre 1979.
- Promu au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 12 novembre 1981.
- Promu au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 12 novembre 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7540 du 28 Août 1985, la situation administrative de Mme FIRA née MABIALA (Honorine), Sage-Femme Principale Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B - Hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, délivré par le Ministre de l'Education Nationale, est intégrée et nommée Sage-Femme Diplômée d'Etat Stagiaire, indice 530, pour compter du 1er novembre 1976, date effective de prise de service de l'intéressée (Arrêtée n° 1652/MJT-DGT-DCGPCE du 15 mars 1977).

Catégorie A - Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme d'Etat de Puéricultrice, délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France à Paris, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale Stagiaire, indice 650, pour compter du 6 juin 1983 (Arrêté n° 10199/MTPS-DGTFP-DFP du 13 décembre 1983).

Catégorie B - Hiérarchie I

- Titularisée et nommée Sage-Femme Diplômée d'Etat de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er novembre 1977 (Arrêté n° 6882/MTPS-DGTFP-DFP du 7 Août 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B - Hiérarchie I

- Titularisée et nommée Sage-Femme Diplômée d'Etat de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er novembre 1977.

Catégorie A - Hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme d'Etat de Puéricultrice, délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France à Paris, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 1er échelon, indice 710, pour compter du 6 juin 1983, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 7133 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle KINGOUARI-MPASSI (Solange), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Option : Action Commerciale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7134 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MASSAMBA (Ignace Jean-De-Dieu), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option : Financement de l'Economie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7135 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MIALEMBO NKALOULOU (Alexis dit LOUAMBA), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques (Option : Financement de l'Economie), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7136 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mme BALENDA BOUDIMBOU LOULENDO (Denise Charlotte), titulaire de la Licence Es-Sciences (Option : Sciences de la Terre), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7137 du 16 Août 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. BASSEHISILA (Gilbert), titulaire du Diplôme de Polytechnicum des Télécommunications de Kiev (URSS), Spécialité : Radio Communication et Radio Diffusion, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance de l'Information et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux de l'Information, Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7138 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5193 du 23 juin 1983, M. OYELA (Daniel), titulaire du Diplôme de Technicien Moyen Supérieur en Technologie des Boissons et Liqueurs, obtenu à l'Institut Polytechnique EJERCITO REBELDE (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Laboratoires des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7139 du 16 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. ONGAMBA (Nicolas Paul), titulaire du Diplôme de Professeur des Collèges d'Enseignement Technique (Option : Sciences et Techniques Economiques de Gestion), obtenu à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) de BOUALA (Cameroun), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Adjoint des Lycées Techniques, Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 7152 du 17 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juillet 1961 et 72-348 du 19 octobre 1972 et du décret n° 71-352 du 2 novembre 1971, Mme KOUMBA, née BOUANGA-TCHISAMBOU (Rosalie), ayant manqué le diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.), Spécialité : Analyses Biologiques, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7153 du 17 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. TATI (Sébastien), Instituteur Adjoint Contractuel de 3ème échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 490, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN), session de Septembre 1983, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1983-1984.

Par Arrêté n° 7154 du 17 Août 1985, M. MPANDZOU (Benjamin), titulaire de la Licence Es-Lettres, Section : Sociologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF N° 7203/MTERFPPS-DGFP-DGPCE.MM du 20 Août 1985 à l'arrêté no 7504/MTPS-DGTFF-DFP du 7 Août 1984, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. DIATOUDA (Jean).

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) . -

DIATOUDA (Jean)

Lire :

Art. 1er (nouveau) . -

DIATONDA (Jean),

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 7205 du 20 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 65-50 du 16 février 1965 et 71-352 du 2 novembre 1971, Mlle DZAMA (Anick Béatrice), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Comptabilité et ayant manqué le Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique, et nommée au grade de Secrétaire Comptable Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7224 du 21 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle KOUSSEMA-MISSOBELE (Adèle), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Auxiliaire Sociale, obtenu au Collège d'Enseignement Technique Féminin Tchimpavita, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7225 du 21 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle NKA-SA (Henriette), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (Option : Auxiliaire Sociale), Session de juin 1984, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF N° 7226/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Août 1985 à l'Arrêté n° 6022/MTPS-DGTFP-DFP du 22 juillet 1983, portant intégration et nomination de certaines Elèves Sorties des CETF TCHIMBA VITA, TAMBOU Madeleine, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) en ce qui concerne MATSIMOUNA (Victorine).

Au lieu de :

Art. 1er (Ancien). —

Mlle MATSIMOUNA (Victorine), née le 25 février 1957 à Baongo/Brazzaville

Lire :

Art. 1er (Nouveau). —

Mlle MATSIMOUNA (Victorine), née le 25 février 1959 à Baongo/Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 7227 du 21 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Puéricultrice, session de juin 1984, obtenus aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin CETF TCHIMPA-VITA de Brazzaville et TAMBAUD (Madeleine) de Pointe-Noire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux, et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mme PELOT née NGALIFOUMINA (Bernadette)

Mlles IKARI (Léontine)

MAPALA (Sylvie Viviane),

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par Arrêté n° 7228 du 21 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 et 75-446 des 5 juillet 1961 et 7 juillet 1975, Mlle NZITA (Delphine), Aide-Soignante contractuelle de 2ème échelon, indice 230, catégorie F, échelle 15, en service au Centre Médical de Boko (Région du Pool), titulaire du Diplôme d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Kinkala, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Agent Technique de Santé Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 10 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 7229 du 21 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61/125 et 75-446 des 5 juillet 1961 et 7 octobre 1975, Mlle NGANKABI (Pauline), titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent projet d'arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7230 du 21 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, Mlle NZEKA (Félicité Florence), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Auxiliaire Puéricultrice, obtenu au Collège d'Enseignement Technique Féminin Tchimpa-Vita de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7232 du 21 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 61-125 du 5 juin 1961, les candidats dont les noms suivent, titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Agent Technique de Santé, Stagiaire, indice 410.

- KOUNGA née MITOTI (Blanche Bienvenue)
- NKOUA (Victorine)
- ANDZI (Henriette)
- MASSENGO née KOMBO (Clémentine)
- NGAMPA (Eugénie)
- NGANIO (Vincent)
- MAYOUNDA (Yvonne)
- OMBEYIBILA (Sergine Claudine)
- MFOUTOU-SAMBALA née THONGO (Denise Béatrice)
- ONONGO-ONGOLOU (Angèle)
- TANDA (Bernadette)
- BOKAMBA MOLOLI (Christian).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 7231 du 21 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. IKOUBOU (Joseph), titulaire de la Licence en Droit, (Option: Droit Public), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers — SAF — (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7292 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. BINIA-KOUNOU (Simon Constant Nazaire), titulaire du Diplôme d'Assistant-Ingénieur, Spécialité : Centrales, Réseaux et Systèmes Electriques, obtenu au Technicum d'Energie de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de catégorie A, hiérarchie II

des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7301 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MIZELE NANGA (Abel), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques (Option : Financement de l'Economie), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7302 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 février 1963, M. KOLELA (Adolphe), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques, obtenu à l'Institut Africain et Mauricien de statistique et d'Economie Appliquée de Kigali (Rwanda), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Statistiques Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7303 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. GOMO (Raoul), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (Option : Action Commerciale), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7304 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-178 du 21 Août 1959, Mme KUBEMBETELA, née SOUNGA (Anasthasie Floriane Marie Noëlle), titulaire du diplôme des Cours Techniques du Cycle Secondaire Supérieur, (Section : Transports et Douanes), obtenu à l'Institut Commercial de Bruxelles (Belgique), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Douanes), et nommée au grade de Vérificateur des Douanes stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7305 du 22 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 215/FP du 26 juin 1958, Mlle YOLI (Philomène), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série G3, Option : Techniques Commerciales, admise au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Tra-

vail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7306 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. NDIBOU (René), titulaire du Diplôme de Technicum de Zoo-Vétérinaire, d'Armavir (URSS), Spécialité : Médecine Vétérinaire, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Génie Rural) et nommé par assimilation au grade d'Ingénieur des Travaux Ruraux Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7307 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 octobre 1963, 65-154 du 3 juin 1965, et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, Mlle MABOUERE-ITOUA (Marie), titulaire du diplôme d'Assistant Médical, obtenu à l'Ecole de Médecine de Stavropol (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7308 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MOPENDZA (Stanislas), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7309 du 22 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 28 décembre 1962, M. KOUYATE (Ismaël), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques (Option : Planification du Développement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7310 du 22 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série BG, G2, et G3, Options : Sciences Economiques, Techniques de Gestions et Techniques Commerciales, admis au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommés au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire, indice 530.

- ANGA (Casimir),
- OFOULOU (Jacques)
- BAZODISSA (Brigitte)
- SEMEGA-SOURE,
- OSSEBI (Henri-Wilfrid)
- LEMINA (Benjamin)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 7311 du 22 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 et 72-348 du 5 juillet 1961 et 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat Stagiaire, Indice 530.

Option : GENERALISTE

- GAMINDOLO (Patrice)
- OKOUMBA (Joseph)
- LOUMOUENIDIO (Alphonse)
- EMOUELE (Eusèbe)
- NGAMA (Benjamin)
- DECOMBELE (Alexis)
- PAOU-KOTO (Jeanne)
- GOUAMA (Grégoire Aymar)
- ZOBA (Alfred)
- MISSOUEME (Gaston)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 7339 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, Mlle LONIE (Jézabel), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 2^e échelon, de la catégorie D, échelle 9, indice 460, en service à la Direction Générale du Budget, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série BG et ayant suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire, indice 530, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7340 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP), Options : Secrétariat, Sténo-Dactylo et Comptabilité, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade ci-après :

Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390

NIOKA (Firmine),
KOUMBA (Louise)

Secrétaire d'Administration de 2^e échelon, Stagiaire, indice 460.

LOUFHOUA LOUKALA NKOUELOLO (Jeanne)

Agent Spécial Stagiaire, indice 390

MINGA AKONGA (Lucie Virginie)
OKYERI (Médiantrice)
NGOUARY (Nathalie Virginie Marthe)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7341 du 23 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M.

MBANI-SAYA, titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Option : Action Commerciale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7344 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154/FP du 26 juin 1958, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), Options : Secrétariat et Sténo-Dactylo, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommées au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

- BOUANGA (Célestine)
- LOEMBE (Lucie Marguerite)
- MOUHETO (Marcelline)
- N'ZAKA (Boniface).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 7364 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154/FP du 26 juin 1956, les Agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.) sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommées au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

- MAKAYA (Bienvenue Georgette)
- MOUADIMI (Pauline)
- BAKOUEA (Rose Marie Nathalie)
- DJIKOLO (Claudine)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7379 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlles ATIPO (Brigitte), ITOUA (Hélène), titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, Option : Puéricultrice, obtenu aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin TAMBO (Madeleine) de Pointe-Noire et TCHIMPA-VITA, (Brazzaville), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7380 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2145/FP du 26 juin 1958, Mlle ENGAYE (Delphine), titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP), Option : Secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade de Secrétaire d'Administration de 2^e échelon, stagiaire, indice 460.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7385 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, Mme LOUVOUEZO, née NIAMA (Isabelle), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), Option : Auxiliaire Sociale, obtenu au Collège d'Enseignement Technique Féminin TCHIMPA-VITA, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 7386 du 23 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2145-FP du 26 juin 1958, Mlle ENGAYE (Delphine), titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP), Option : Secrétariat, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade de Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, stagiaire, indice 460.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7388 du 24 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-EP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, Série G1, Option : Techniques Administratives, admises au test de recrutement direct dans la Fonction Publique, sont intégrées dans les cadres de la catégorie B, Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommées au grade de Secrétaire d'Administration Principal, Stagiaire, indice 530.

Mlles KOUNVOUIDIKO (Fidélise)
MBELANI MIEKOUNTIMA (Brigitte)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7394 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. KIMENGA (Aimé Joseph), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Equipe-ment Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7399 du 24 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958, M. KOUERE (Jean), commis contractuel de 5ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 260, en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), Option : Comptabilité, obtenu en cours de carrière et ayant suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation continue, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Agent Spécial Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 7400 du 24 Août 1985, en application des

dispositions combinées des décrets n°s 65-154 et 63-342 des 3 juin 1965 et 22 octobre 1963, Mme OBA née NDERI (Anasthasie), titulaire du Diplôme de l'Ecole de Médecine de Stavropol (URSS), Spécialité : Assistante Médicale, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7401 du 24 Août 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CEIC du 25 juin 1983, M. M'BANZOULOU (Yves Joe), titulaire du Diplôme de Polytechnicum des Télécommunications de KIEV (URSS), Spécialité : Radiocommunication et Radio diffusion, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel des services d'Exploitation et de Maintenance (Information), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux de l'Information stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7402 du 24 Août 1985, M. IKAMA (Ferdinand), titulaire de la Licence Es-Lettres (Section : Histoire), obtenue à l'Université Marien NGOUABI (2ème session 1984), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7403 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 74-34 du 11 février 1971, BOUMBA (Jean Patrice), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes de l'Ecole Normale (CFEN), Session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985

Par arrêté n° 7404 du 24 Août 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. BALIYA (Guy Michel), titulaire du Diplôme de Technicum de Pétrole de Bacou (URSS), Spécialité : Géologie et Prospection des Gisements de Pétrole et de Gaz, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur des Mines Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7426 du 24 Août 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. MOUANGA (Joseph) titulaire du diplôme de Technicum de Prospections et Recherches Minières de MALACH à Stari OSKOL (URSS), Spécialité : Méthodes Géophysiques des Recherches et Prospections des

Gisements des Minéraux Utiles, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur des Mines Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7427 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. OLOBA (Jean Daniel), titulaire de la Licence Es-Lettres, Option : Lettres Modernes, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 7428 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle MALONGA (Lydie Flora), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Option : Comptabilité et Gestion d'Entreprise, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Attachée des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7429 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 26 décembre 1962, M. NZABA (Lambert), titulaire de la Licence en droit, (Option : Droit Privé), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7430 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. MOUC-KOURY-ONKA MBANIMI, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural, obtenu à l'École Inter-Etats de Ouagadougou (Haute-Volta), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Génie Rural), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Ruraux stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7431 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. KOMBO-KISI (Marcel), titulaire de la Licence en Gestion, Spécialisée, (Option : Finances-Comptabilité), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7434 du 24 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. ITOUA (Philippe), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, admis au Concours Professionnel de Préselection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710, ACC : 1 mois, 9 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 8 novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 7444 du 24 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-121 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, les candidats dont les noms suivent titulaires du Diplôme de Technicien auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'école Nationale de formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

- LOEMBA (Jean-Marie)
- MANIOKA (Georgette)
- ATITALI-MBADZAOU née ANKOLI (Odile)
- EYOKA (Geneviève)
- NGOUEMBE (Hortense)
- NZABA (André)
- OKOMBI (Henri)
- ENGAMBE-TSONO (Pierre)
- ANDZONDZO-GOKABA (Emile)
- BAGALI-KEMBOULI (Thérèse)
- LIMPE (Auguste)
- NGOMA (Ange)
- MAYOULOU (Dieudonné)
- MALENGUE (Marie-Brigitte)
- OUALA (Fulbert)
- ESSONGO (Angèle)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 7417 du 26 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. LEMBE (Gaspard), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts, obtenu à l'École Nationale des Eaux et Forêts (Gabon), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Économie Forestière.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7448 du 26 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 et 72-348 des 5 juillet 1961 et 19 octobre 1972, M. NGOKO (Pierre), titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7449 du 26 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, Mlle SAMINO (Adélaïde Simone), titulaire du baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série R5, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommée au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7450 du 26 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. NGOGNIAGA (André), titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7451 du 26 Août 1985, M. KOMBILA (Michel Roger), titulaire de la Licence Es-Lettres (Section de Géographie), obtenue à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des S.A.F. Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Forestière.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7479 du 26 Août 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 du 5 juin 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Agent Technique de Santé, Stagiaire, indice 410.

Mlles MIFOUNDOU (Pélagie)

KOUENDOLO-BOUENIMIO (Adolphine)

NGANDI (Jeanne)

NZIEBO (Gisèle)

POATY (Amélie)

ETOTO (Françoise)

KONGO (Rosalie)

OPA (Béatrice)

MATSIMOUNA (Aristide Hortense)

NGAVONO (Marianne)

GONGUE née MANGOLA (Jeanne)

EBENDA (Dominique)

MBONGO-OUENGO

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7480 du 27 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158 du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques - BEMT - (Option : Puéricultrice), obtenu aux collèges d'Enseignement Techniques Féminins TCHIMPA-VITA de Brazzaville et TAMBAUD (Madeleine) de Pointe-Noire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Service Sociale) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, Indice 410.

- MAMPOUYA (Charmelle Victoire)
- BAHOUNA, née BAKOUNGAMANA (Berthe)
- MAMBAHOU Hélène,
- DINGHA (Pierrette Célestine)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7515 du 28 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MAYITOUKOU (Pierre), titulaire de la Licence en Gestion Spécialisée, Option : Gestion Commerciale, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7516 du 28 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 janvier 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), Option : Secrétariat, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers (SAF), Administration Générale et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

- FICKAT (Annie Francia)
- MBOUALE (Marie Emilie)
- ATOA née EYIKA (Albertine)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 7517 du 28 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, Mlle AFOM (Bernadette Claudine), Aide-Sociale de 3ème échelon, indice 240, de la catégorie F, échelle 15, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Auxiliaire Sociale, obtenu au Collège d'Enseignement Technique Féminin TCHIMPA-VITA (Brazzaville), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 7518 du 28 Août 1985, M. NZALA MIKOUNDZA (Jean), titulaire du Brevet Professionnel Hôtelier, option : Restauration, obtenu au Centre de Formation Hôtelière de Lomé (TOGO), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instructeur Principal de l'Enseignement Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Tourisme des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7519 du 28 Août 1985, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 1940-MTPS-DGTFP-DFP du 25 mars 1983, portant intégration et nomination de certaines candidates, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des

Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), en ce qui concerne Mlle KOUTOUPPO-BERLOKO (Edme-Albertine-Yolande).

Mlle TAZAMBI (Gabrielle), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales – BEMG – (session de Juin 1973), obtenu à Brazzaville, est engagée à Brazzaville pour une durée indéterminée, en qualité de Secrétaire d'Administration Contractuelle, classée au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430, prévus aux annexes III et IV de la Convention Collective du 1er septembre 1960 et mise à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

La période d'essai est fixée à (2) deux mois.

L'intéressée qui accepte tacitement l'engagement aux conditions ci-dessus, percevra les rémunérations d'activité de service et éventuellement les avances de salaire afférentes à l'indice net 430 précité, telles qu'elles sont déterminées à l'article 5 de la Convention Collective du 1er septembre 1960.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, les transports, les déplacements, les travaux supplémentaires, les maladies, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes clauses et conditions arrêtées par la Convention Collective du 1er septembre 1960.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7520 du 28 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. BAKALA (Antoine Mesmin), Moniteur contractuel de 3ème échelon, de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service au Niari, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des cours Normaux, (CFECN), session de Septembre 1982, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1982-1983.

Par arrêté n° 7536 du 28 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires de Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) et du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP), Option : Comptabilité, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale), et nommés au grade ci-après :

Agent Spécial Stagiaire, indice 390

MAKANGA (Jean-Baptiste)

Agent Spécial de 2ème échelon, Stagiaire, indice 460

MAHOUNGOU (Colette)

Les intéressés sont mis à la disposition du Cabinet du Premier Ministre.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés au cours de l'année 1985.

Par arrêté n° 7338 du 28 Août 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, Mlle BIMOKONO BISITA (Honorine), titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P., Option : Secrétariat), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers – SAF – (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration de 2ème échelon Stagiaire, indice 460.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7544 du 29 Août 1985, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 557-MJT-DGT-DCGPCE du

3 Août 1976, portant intégration et nomination des Volontaires de l'Education dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

En application des dispositions combinées des décrets n° 64-165 et 71-369 des 22 mars 1964 et 23 novembre 1971, les Volontaires de l'Education en service dans les Collèges d'Enseignement Général de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

FILANKEMBO (Joseph)

MAYOUMA (Joseph)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1975, date effective de la rentrée scolaire 1975-1976.

Par arrêté n° 7568 du 30 Août 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, les élèves titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (B.E.M.T.), Option : Arts Ménagers, sont intégrés dans les Cadres de la Catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique), et nommées au grade d'Instructeur Principal Stagiaire, indice 410.

– ANDZIKOU (Simone)

– BEKA MASSISSOU (Brigitte)

– ELE (Annie Victoire)

– NGALA (Albertine)

– NIANGA (Alphonsine)

– ONDOMBO (Rosalie)

– NGALEKIRA (Marianne)

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1984-1985.

DETACHEMENT

Par arrêté n° 7189 du 19 Août 1985, il est mis fin au détachement auprès de l'Office National Congolais du Tourisme, accordé par arrêté n° 5120/MT-DGT-DGAPE du 17 Novembre 1967, à M. EBENDJA (Michel), Secrétaire d'Administration Principal de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF).

L'intéressé est autorisé à reprendre le service au Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

RETRAIT D'ARRETE

Par arrêté n° 7186 du 19 Août 1985, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 8750 du 14 septembre 1982.

M. EMPILO (Moïse Sédar), Professeur certifié DEPS de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, est autorisé à préparer une thèse de Doctorat en Science Sportive en République Démocratique Allemande, pour une durée de trois (3) ans, pour compter de l'année scolaire 1983-1984.

L'intéressé devra subir avant son départ des visites médicales et les vaccinations réglementaires.

Les frais de séjour sont à la charge de la République Démocratique Allemande.

Les services du Ministère des Finances et du Budget (Direction Générale du Budget), sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la République Démocratique Allemande, par voie aérienne, du mantatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement prévues par le décret n° 75-488 du 14 novembre 1975.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de l'Etat Congolais et de la République Démocratique Allemande.

La durée de stage excédant deux (2) années, l'intéressé sera accompagné de sa famille.

AFFECTATION

Par arrêté n° 7190 du 19 Août 1985, Mme MOUNGUE-NGUI, née MALOUALA (Félicité), Attachée Stagiaire des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, est mise à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7193 du 19 Août 1985, M. MBONGO (Emile), Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 2ème échelon, de la catégorie C, échelle 8, précédemment en service à la Direction Générale du Tourisme, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 7264 du 21 Août 1985, Mlle NKODIA (Isabelle Astrid), Agent Technique Stagiaire de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Mécanique Auto), précédemment en service au Garage de la Sécurité Publique, est mise à la disposition de la Direction Générale du Travail à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7535 du 28 Août 1985, Mlle KOULOUBOUKA (Marie), Commis Principale Contractuelle de 2ème échelon, de la catégorie E, échelle 12, précédemment en service au Ministère du Plan, est mise à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 7539 du 28 Août 1985, Mlle MALILA (Blaindine Julienne), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

RETRAITE

Par arrêté n° 7151 du 17 Août 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. MALONGA (Joseph), Ouvrier Contractuel de 5è échelon, indice 260, de la catégorie F, échelle 14, en service à la Direction de la Main d'Oeuvre à Mpila à Brazzaville, né vers 1930, est admis à la retraite, à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 7216 du 21 Août 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. BAKALA (Athanas), Chauffeur Mécanicien Contractuel de 5ème échelon, indice 306, de la catégorie G, échelle 16, en service à la Direction du Budget à Pointe-Noire, né en 1928, est admis à la retraite, à compter du 1er juillet 1984.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que

la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 7217 du 21 Août 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. BASSINA (Daniel), Dactylographe Qualifié Contractuel de 6ème échelon, indice 410 de la catégorie E, échelle 12, en service à Gamboma (Région des Plateaux), né le 25 mai 1929, est admis à la retraite, à compter du 1er juin 1984.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 7471 du 26 Août 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. MAYOUNGOU (Alphonse), Secrétaire d'Administration Principal de 4ème échelon, indice 700, de la catégorie B, Hiérarchie II des SAF, en service à la Direction Générale du Commerce à Brazzaville, né vers 1930, est admis à la retraite, à compter du 1er juillet 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de voyages par voies ferrées et routière lui seront délivrées (IV catégorie), au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté n° 7567 du 30 Août 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. GOKABA (André), Manoeuvre contractuel de 2ème échelon, indice 136, de la catégorie H, échelle 19, en service dans la Région des Plateaux, né vers 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté n° 7468 du 26 Août 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories B et C des services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1985, et promus aux grades ci-après :

A/ - CATEGORIE A Hiérarchie II

*Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive
Au 2ème échelon, indice 780
pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant*

- ABONDO (Michel)
- BISSALI (Sébastien)

B/ - CATEGORIE B Hiérarchie I

*Maître d'Education Physique et Sportive
Au 1er échelon, indice 590,*

pour compter du 1er janvier 1985, ACC : Néant

– KIBOUILOU - KIMBEMBE

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1985 et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 7469 du 26 Août 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B1 des services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent :

A/ – CATEGORIE A
Hiérarchie II

*Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive
Pour le 2ème échelon à 2 ans*

BADIBOUIDI (Joseph)
MBEMBA (Dominique)

A 30 mois

MANIOBO (Clotaire)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

BONGOBA (Benoit Gabriel)
GOUAKA (Dominique)
LOUTOUMOU (Noël)
OKOMBI-ITOUA (Yves)
MAKITA (Victor)
TELEMANOU-GANGA (Innocent)

A 30 mois

IKIEL (Hyacinthe)
MOUANDZA (André)
NIAKOUMA-OFELE (Jean Marie)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

BOUAKA (Jules)
DIKAMONA (Abel)
GOMA (Albert)
KEITA-OKOMBI (Jules Philippe)
MFOUKA (Gilbert)
OLLALA (Jean Louis)
SITA (Raphaël)
OBOU (Eric Fidèle)

A 30 mois

LOLO (Antoine Aurelien)
MVOUAMA (Pierre)
NKOUKA (Gaston)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

BADIABIO (Jean Pierre)
MALONGA (Honoré)
MAYALA (Désiré)

B/ – CATEGORIE B
Hiérarchie I

*Maîtres d'Education Physique et Sportive
Pour le 2ème échelon à 2 ans*

MBOUBA née INGOBA (Cathérine)
BAKALA née MALONGA NSONA (Joséphine)
BELEMENE (Dussaud Jean Félix)
BIAMPANDOU (Solange)
KEKELI (Daniel)
MPASSI (Pierre)

A 30 mois

BAKOUMA (Ludovic Ghislain)
BATIA (Guillaume)
BONDZALANDEKALI
BOUETUOUMOUSSA (Adrienne)
DIAFOUANA (Désiré)
ILOKI (Paul)
KIMINOU-MABIKA (Honoré)
LEYINDA (Pascal Alain)
LOUFOUMA (Maurice)

LOUKOLO (Appolinaire)
LOUNGOU (Prouximard)
LOUBOUNDOU (Yofan)
LOUVOUEZO (Paul)
MBOSSA (Daniel)
MBOUNGOU (Aloïse)
MOUANDZA (Albert)
MOUKOUYOU (Jean)
MOUKOUANGA (Marcel)
MOUHINGOU (Vincent Jean Philippe)
MIDZINGOU (Marcel)
MOUNDZIKA (André)
MOUKOURI (Paulin)
MOUPENIA (Raphaël)
MPOMBO (Lolina)
NAKA (Raoul)
NDEFI (Joseph)
NGAMOUNA-NKOSSOU (Germain)
NGONGA (Antoine)
NGANIAMI (Serges)
NGAKOMO OZIRO (Pierre Paul)
NGOUMA (Marc)
NGOYI
NGOULOU MAKAKA
OVOUNA (Gilbert)
OYON (Auguste)
PEYA (Marie Jeanne)
TAMBA (Victor)
TOUANGA (Ambroise)
TSIBA (Christine)
OCKOGHO
MFOULA (Bernard)
MOUNIONGUI (Antoinette)
BANGA (Gaston)
FOUTOU (Daniel)
FOUNA (Gisèle)
HOUKOUMOUKA (Raphaël)
ILOKI (Joseph)
KINGA (Prosper)
KOMBO (Félicité Sosthène)
KOKO (Jean Joël)
KOUAMALA (Charles)
KOUBANZOULOU (Philippe)
MBEMBI-MAYALA (Maurice)
MFOUTOU (Auguste)
MVIRY (Justin Claris)
NGANDZIAMI (André Roland)
NKAYA (Etienne)
NZIKI (André)
OKOSSA
ZOLA-MBINGOU (Martine)
MABIALA-MOUDILA (Marcel)
AYA (Félix)

BADJI MOMBO (Wantété)
MACKITA (Michel)
MAKOUMBOU (Albert)
MAMPOUYA (Hubert Guy)
MATASSILA (Albert)
MBANI (Simon Jude)
MOUAYA (Bernard)
NDOLO (Raphaël)
NGAMANGOLI (Charles)
NKIMBI (Florent)
NKOUKA (Elie Jean Jacques)
EKOUETOUNI (Paul)
MALOUALA (Gabriel)
MAMBI (David)
MBOUNGUI (Jonas)
MIANTSO (Dominique)
MOYIKOLI (Ange)
NAOUAMONAOUO (Charles)
NGOULOU (Bernard)
NZABA (Christophe)
OUAMBA (Dominique)
PEMBE (Floréncia Lydie)

ADAMPOT (Roger)
 DALETSABA
 BISSILA (Gilbert)
 BOUEYA (Gaston)
 BOUKALA (Albert)
 DIAGNE (Marius)
 DIANFONFOU (Théophile)
 EKABA (Dieudonné)
 ENGONDO (Frédéric)
 EKO (Jules)
 GOUAKOUBELE (Claude Wolfgang)
 GOUAMA-MAPATA (Albert)
 GUEBILI
 IFOUMOU (Alphonse)
 KAKALA (Paul)
 KIBANGOU-MOUKIAMA (Théophile)
 KIMPIELE (Faustin)
 KIONGO (Félix)
 KIMBYLA (Symphorien)
 LEBAYI (Romuald)
 LOEMBAT (Lambert)
 LOUTAYA (Georgine)
 MAHANGA-YABA (François)
 MPAMPASSI BOB (Jerry Michel)
 MAMPOUYA (Bernard)
 MANTSOUNGA-MOUKOUYOU (Luc)
 MASSALA (Jerry Gaspard)
 MASSENGO (André)
 MAWENZA (Gabriel Blanchet)
 MPOU MOUSSIESMOU (Charles)
 MBOUNGOU (Jean François)
 MBOUNGOU (Théophile)
 MOUANDA-MABOUENDE
 MOUKO (Bonard)
 MOUKOUYOU-KAYA
 MPARI (Pascal)
 MOUASSA-MAFOUTA (Daniel)
 NDZILA (Paul Césaire)
 NGOLO (Julien Alphonse)
 NGOMA (Etienne)
 NGOMA-MOUSSAMBOU
 NIANGUI (Isirote)
 NKOUKA (Daniel)
 NSAHM (René)
 NZOUSSI (Gaston)
 OLANDZOBO-GALEKO
 ONTSIRA (Jules)
 OSSOMBI (Charles)
 SITOU-BITOUAMBOU (Ferdinand)
 SOMPA (Joseph)
 TAMOYE (Jules)
 KOULA (Henriette)
 BAKOKA-DIMI (Casimir)
 EPONGO (Faustin)

A 30 mois

GOUMBA (Pierre)
 IBATA (Anatole)
 LOUELA-BOUMBA (Jean)
 MALANDA (Gaston)
 MIBOUTOUK IDI (Adolphe)
 MILANDZA (Faustin)
 MILOLO (Ernest)
 MIZERE (Michel)
 MOFONDO (Camille)
 MONAPHY (Augustin)
 MONDZAKA-MANDZILA (Léon)
 MONKA (René)
 MOUAYA (Jean Pierre)
 NGOKOUBA (Gasapard Marius)
 TABOKE (Edouard)
 DZABATO U (Albert)
 DZONGOUAN (François)
 BOLAMIGNELE (Ange Edouard)
 EBATA (Alphonse)
 MBENGOU (Daniel)

MANKOU (Jean Eloi)
 MBO (Gabriel)
 MBOKO (Jean)
Pour le 4ème échelon, à 2 ans

DOUYIKA (Antoine)
 EKOU (Jacques)
 IBOT (Marcel)
 KIDA (Bernard)
 KIKOUNGHAT (Dieudonné Eugène)
 LIKOUNDOU TASSILA (François)
 BANZOUZI (Abel François)
 DISSOKET (Victor)
 DOULE (Marcel)
 EKORO (Daniel)
 HEMILEMBOLO (Jean Claude)
 KOMBO (Joseph)
 KOMBO (Pélagie)
 LINGOMBO (Timothée)
 MA NDIMBA (Clotilde)
 MBAKI-MBOUMBA
 MOELE-KITSOUKOU
 MOELLE-MABOU NDA (Michel)
 MOUKAMBOU (François)
 MPARY-OUMBA NSAYI
 NGATSE (Daniel)
 NGOMA-NGOYI
 NGOULOU-MOUTSOUKA
 NZOMBO (André)
 OKAMBA (Jean Marie)
 OSSON (Florent)
 OVOUROU (Jacques)
 PANGOU (Marin)
 KIBA-BALONDO (Jean Marie)
 VOUANDZA (Antoine)
 IBATA (Martin)
 KOMBO (Pierre Marie)
 NGOULOU (Casimir)
 MPASSY (Marcel)

A 30 mois

DZEMBI (Pascal)
 ENGALI (André)
 MONGO (Sébastien Béty)
 MOUYOMBE (Albert)
 NGUILI (Philippe)
 NDASSE (Michel)
 FILA (Gaston Marius)
 NDZOUBA-EBALE (Davis)
 MBA-ZOO (David Wilfrid)
 ABIRA (Ghislain Michel)
 NDZILA-ONDOUNGOU
 TEMBOU (Léon)
 BANONDE (Etienne)
 GOMA-ISSANGA (Jean Emile)
 ITSA-AUPOUNDZHET (Joseph)
 ITSISSA PAMBOU (Blaise Edmond)

Pour le 5ème échelon, à 2 ans

BADIA (Marcel)
 BOUNKAZI (Anasthasie)
 GOMA (Samuel)
 GOUALA (Maurice Boniface)
 IMBOMBA (Jean)
 KIMBOLO (Gérard)
 KOUFIKAMA (Samuel)
 MADOUKA (Charles)
 MALONGA (Joseph)
 MALONGA (Prosper)
 MAMPOUYA (Gomère)
 MASSENGO (Jean Paul)
 MISSOUKIDI (Etienne)
 MONGANDA (Marie Louise)
 NSASI (Josephine)
 NSOUZA née MIANKOUTA (Elisabeth)
 GAKOUYA-MBEMBET

Pour le 6ème échelon, à 2 ans

LONATSIGA (Clément)
BOPAYOT (Léonard)
BOUNDZOU (Félicien)
FOUTY (Joseph Rufin)
NGBAKA (Jérôme)

Pour le 7ème échelon, à 2 ans

LIKIBI (Philippe)

CATEGORIE B
Hiérarchie I

Maîtres d'Education Physique et Sportive
Pour le 2ème échelon

MOUNGOUNOU (Alphonse)
MABOUNDA-MAKOUANGOU
LIKOKO (Jean Christophe)
LIBALI-MAKITA (Louis Alphonse)
KIPALA (Céline)
DJIKA (Jean Daniel)
BALEMVOUKA (André)
BAKALA (Alexis)

Pour le 3e échelon

MOUADIAMBOU (Daniel)
MOUANDA (Dominique)
NGAKENGNI (Mathurin)
OLOSSA (Jean Atthur)
BAKOU NGUIMBI

Pour le 4ème échelon

MADZOU (Nestor)
MALENGUE (Paulin Rufin)
MANDZABO (Macaire)
M IKALA (Jean Noël)
NGASSA (Pierre)
MOUYOKI (Gilbert)
NDOUNGA (Sébastien)
NGOMA (André)
NGOUETE (Raphaël)
MOUKOKO (Daniel)
MOUKEBA (Biachy Raymond)
IBINDA (Jean Claude)
MOUMBELA (Albert)
YOMBO (Emmanuel)
GOUMA-B ANDDOU
PEMBET (Louis Aimé)
MBAN (Maurice)

Par arrêté n° 7470 du 26 Août 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B1 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent : ACC : Néant.

A/ - CATEGORIE A
Hiérarchie II

Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive
Au 2ème échelon

BADIBOUIDI (Joseph), pour compter du 1er octobre 1985
MBEMBA (Dominique), pour compter du 3 octobre 1985

Au 3ème échelon

GOUAKA (Benoît Gabriel), pour compter du 1er Avril 1985
IKIEL (Hyacinthe), pour compter du 1er octobre 1985
LOUTOUMOU (Noël), pour compter du 1er avril 1985
NIAKOUMA-OFELE (Jean Marie), pour compter du 1er octobre 1985
OKOMBI-ITOUA (Yves Georges), pour comer du 1er octobre 1985
MAKITA (Victor), pour compter du 6 octobre 1985
TELEMANOU-GANGA (Innocent), pour compter du 27 octobre 1985

Au 4ème échelon

BOUAKA (Jules), pour compter du 1er octobre 1985
DIKAMONA (Abel), pour compter du 13 novembre 1985
GOMA (Albert), pour compter du 25 septembre 1985
KEITA-OKOMBI (Jules Philippe), pour compter du 21 septembre 1985
MFOUKA (Gilbert), pour compter du 25 septembre 1985
OLALA (Jean Louis), pour compter du 17 octobre 1985
SITA (Raphaël), pour compter du 1er juillet 1985
OPOU (Eric Fidèle), pour compter du 30 juillet 1985

Au 5ème échelon

BADIABIO (Jean Pierre), pour compter du 30 novembre 1985
MALONGA (Honoré), pour compter du 4 octobre 1985
MAYALA (Désiré), pour compter du 11 septembre 1985

B/ - CATEGORIE B
Hiérarchie I

Maîtres d'Education Physique et Sportive
Au 2ème échelon

MBOUBA née INGOBA (Cathérine), pour compter du 2 octobre 1985
BAKALA née MALONGA-NSONA (Josephine), pour compter du 2 octobre 1985
BELEMENE (Dussaud Jean Félix), pour compter du 15 octobre 1985
BIAMPANDOU (olange), pour compter du 15 octobre 1985
KEKELI (Daniel), pour compter du 4 octobre 1985
MPASSI (Pierre), pour compter du 1er octobre 1985

Au 3ème échelon

EKOUETOUNI (Paul), pour compter du 1er avril 1985
MALOUALA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1985
MAMBI (David), pour compter du 2 avril 1985
MBOUNGUI (Jonas), pour compter du 1er octobre 1985
MIANTSO (Dominique), pour compter du 31 avril 1985
MOYIKOLI (Anges), pour compter du 2 avril 1985
MVILA (Prosper), pour compter du 1er octobre 1985
NAOUAMONAOUO (Charles), pour compter du 6 octobre 1985
NGOULOU (Bernard), pour compter du 1er avril 1985
NZABA (Cstophe), pour compter du 1r avril 1985
OUAMBA (Dominique), pour compter 1er avril 1985
PEMBE (Florence Lydie), pour compter du 6 octobre 1985
ADAMPOT (Roger), pour compter du 1er octobre 1985
DZALETSABA, pour compter du 23 septembre 1985
BISSILA (Gilbert), pour compter du 10 avril 1985
BOUEYA (Gaston), pour compter du 1er octobre 1985
BOUKAKA (Albert), pour compter du 1er avril 1985
DIAGNE (Marius), pour compter du 6 octobre 1985
DIANFOUNFOU (Dieudonné), pour compter du 27 octobre 1985
EKABA (Dieudonné), pour compter du 27 octobre 1985
ENGONDO (Frédéric), pour compter du 13 avril 1985
EKO (Jules), pour compter du 1er avril 1985
GOUAKOUBELE (Claude Wolfgang), pour compter du 7 novembre 1985
GOUAMA-MAPATA (Albert), pour compter du 1er octobre 1985
GUEBILI, pour compter du 13 octobre 1985
IFOUMOU (Alphonse), pour compter du 4 avril 1985
KAKALA (Paul), pour compter du 1er octobre 1985
KIBANGOU-MOUKIAMA (Théophile), pour compter du 22 avril 1985
KIMPIELE (Faustin), pour compter du 1er octobre 1985
KIONGO (Félix), pour compter du 1er avril 1985
KOMBYLA (Symphorien), pour compter du 1er avril 1985
LEBAYI (Romuald), pour compter du 7 novembre 1985
LOEMBAT (Lambert), pour compter du 28 octobre 1985
LOUTAYA (Georgine), pour compter du 6 octobre 1985

MAHANGA-YABA (François), pour compter du 8 avril 1985
 MAMPASSI BOBO (Jerry Michel), pour compter du 6 octobre 1985
 MAMPOUYA (Bernard), pour compter du 8 octobre 1985
 MANTSOUNGA-MOUKOUYOU (Luc), pour compter du 11 octobre 1985
 MASSALA (Jerry Gaspard), pour compter du 1er avril 1985
 MASSENGO (André), pour compter du 13 avril 1985
 MAWENZA (Gabriel Blanchet), pour compter du 8 avril 1985
 MBOU-MOUSSIESMOU (Charles), pour compter du 1er avril 1985
 MBOUNGOU (Jean François), pour compter du 1er avril 1985
 MBOUNGOU (Théophile), pour compter du 25 avril 1985
 MOUANDA-MABOUENDE, pour compter du 22 avril 1985
 MOUKO (Bonard), pour compter du 1er avril 1985
 MOUKOUYOU-KAYA, pour compter du 5 avril 1985
 MPARI (Pascal), pour compter du 27 avril 1985
 MPOUASSA-MAFOUTA (Daniel), pour compter du 4 avril 1985
 NGAMP.ODILY (Blood Serges Juluse), pour compter du 1er avril 1985
 NDZILA (Paul Césaire), pour compter du 29 octobre 1985
 NGOLO (Julien Alphonse), pour compter du 1er avril 1985
 NGOMA (Etienne), pour compter du 5 octobre 1985
 NGOMA-MOUSSAMBOU, pour compter du 15 octobre 1985
 NIANGUI (Isidore), pour compter du 4 avril 1985
 NKOUKA (Daniel), pour compter du 1er avril 1985
 NSAHM (René), pour compter du 1er avril 1985
 NZOUSSI (Gaston), pour compter du 1er avril 1985
 OLANDZOBO-GALEKO, pour compter du 17 mai 1985
 ONTSIRA (Jules), pour compter du 10 avril 1985
 OSSOMBI (Charles), pour compter du 30 avril 1985
 SITOU-BITOUIMBOU (Ferdinand), pour compter du 2 avril 1985
 SOMPA (Joseph), pour compter du 8 octobre 1985
 TAMOYE (Jules), pour compter du 12 novembre 1985
 IBATA (Anatole), pour compter du 12 novembre 1985
 KOULA (Henriette), pour compter du 6 octobre 1985
 LOUELA-BOUMBA (Jean), pour compter du 7 novembre 1985
 MIBOUTOUKIDI (Adolphe), pour compter du 1er octobre 1985
 MILANDZA (Faustin), pour compter du 1er octobre 1985
 MILOLO (Ernest), pour compter du 26 octobre 1985
 MOFONDO (Camille), pour compter du 12 novembre 1985
 MONAPHY (Augustin), pour compter du 1er octobre 1985
 MONDZAKA-MANDZILA (Léon), pour compter du 5 décembre 1985
 MONKA (René), pour compter du 12 novembre 1985
 MOUAYA (Jean Pierre), pour compter du 15 octobre 1985
 DZABATOU (Albert), pour compter du 21 octobre 1985
 DZONGOUAN (François), pour compter du 23 janvier 1985
 BAKOKO-DIMI (Casimir), pour compter du 5 octobre 1985
 BOLAMIGNELE (Ange Edouard), pour compter du 5 novembre 1985
 EONGO (Faustin), pour compter du 5 avril 1985
 MBENGOU (Daniel), pour compter du 1er octobre 1985
 MANKOU (Jean Eloi), pour compter du 4 octobre 1985
 MBO (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1985
 MBOKO (Jean), pour compter du 12 octobre 1985.

Au 4ème échelon

BOUYIKA (Antoine), pour compter du 20 février 1985
 EKOU (Jacques), pour compter du 3 octobre 1985
 IBOT (Marcel), pour compter du 3 avril 1985
 KAYA (Bernard), pour compter du 3 avril 1985
 KIKOUNGHAT (Dieudonné Eugène), pour compter du 3 avril 1985

LIKOUNDOU TASSILA (François), pour compter du 3 avril 1985
 BANZOUZI (Abel Francis), pour compter du 3 octobre 1985
 DISSOKET (Victor), pour compter 3 octobre 1985
 DOULE (Marcel), pour compter du 3 octobre 1985
 EKORO (Daniel), pour compter du 3 octobre 1985
 HEMILEMBOLO (Jean Claude), pour compter 3 avril 1985
 KOMBO (Joseph), pour compter du 3 avril 1985
 KONGO (Pélagie), pour compter du 3 avril 1985
 LINGOMBO (Timothée), pour compter du 10 avril 1985
 MANDIMBA (Clotilde), pour compter du 3 octobre 1985
 MBAKI-MBOUMBA, pour compter du 3 avril 1985
 MOELLE-KITSOUKOU, pour compter du 28 mars 1985
 MOELLE-MABOUNDA (Michel), pour compter du 4 octobre 1985
 MOUKAMBOU (François), pour compter du 3 avril 1985
 MPARI-OUNBA NSAYI, pour compter du 1er octobre 1985
 MPASSY (Marcel), pour compter du 3 avril 1985
 NGATSE (Daniel), pour compter du 3 octobre 1985
 NGOMA-NGOYI, pour compter du 3 avril 1985
 NGOULOU-MOUTSOUKA, pour compter du 3 octobre 1985
 NZOMBO (André), pour compter du 3 avril 1985
 OKAMBO (Jean Marie), pour compter du 3 avril 1985
 OSSON (Florent), pour compter du 15 avril 1985
 OVOUROU (Jacques), pour compter du 3 octobre 1985
 PANGOU (Martin), pour compter du 11 avril 1985
 KIBA-BALONDO (Jean Marie), pour compter du 23 mars 1985
 VOUANDZA (Antoine), pour compter du 3 avril 1985
 IBATA (Martin), pour compter du 3 octobre 1985
 KOMBO (Pierre Marr), pour compter du 3 avril 1985
 MONGO (Sébastien Béty), pour compter du 28 octobre 1985
 MOUYOMBE (Albert), pour compter du 25 octobre 1985
 NGOULOU (Casimir), pour compter du 3 octobre 1985
 NDZOUBA-EBALE (David), pour compter du 3 octobre 1985
 TEMBOU (Léon), pour compter du 3 octobre 1985
 GOMBA-ISSANGA (Jean Emile), pour compter du 3 octobre 1985

Au 5ème échelon

BADIA (Marcel), pour compter du 3 octobre 1985
 BOUNKAZI (Anasthasie), pour compter du 4 octobre 1985
 GOMA (Samuel), pour compter du 3 octobre 1985
 GOUALA (Maurice Boniface), pour compter du 1er avril 1985
 IMBOMBA (Jean), pour compter du 10 octobre 1985
 KIMBOLO (Gérard), pour compter du 3 octobre 1985
 KOUFIKAMA (Samuel), pour compter du 3 octobre 1985
 MADOUKA (Charles), pour compter du 1er avril 1985
 MALONGA (Joseph), pour compter du 6 avril 1985
 MAMPOUYA (Gomère), pour compter du 4 octobre 1985
 MASSENGO (Jean Paul), pour compter du 3 octobre 1985
 MISSOUKIDI (Etienne), pour compter du 3 octobre 1985
 MONGANDA (Marie Louise), pour compter du 1er janvier 1985
 NSASI (Josephine), pour compter du 4 octobre 1985
 NSOUZA née MIANKOUTA (Elisabeth), pour compter du 4 octobre 1985
 OCKOUA-MBEMBET, pour compter du 4 octobre 1985.

Au 6ème échelon

LONATSIGA Clément, pour compter du 1er avril 1985
 BOPAYOT (Léonard), pour compter du 1er octobre 1985
 BOUNDZOU (Félicien), pour compter du 1er octobre 1985
 FOUTY (Joseph Rufin), pour compter du 1er octobre 1985
 NGBAKA (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1985

Au 7ème échelon

LIKIBI (Philippe), pour compter du 31 janvier 1985.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
 ET SUPERIEUR**

ACTES EN ABREGE

Personnel

DIVERS

Par arrêté n° 7175 du 17 Août 1985, portant ouverture de concours d'accès aux cycles moyen supérieur et supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le Département des Carrières Administratives (filiales Administration du Travail et Inspection du Travail).

Art. 1er. — Des concours sont ouverts les 1er, 2 et 3 Octobre 1985 en vue de pourvoir au recrutement pour l'année 1985-1986 des candidats à l'admission aux cycles moyen supérieur et supérieur de l'ENAM dans le Département des Carrières Administratives, Filiales Administration du Travail et Inspection du Travail.

Art. 2. — Les concours externes sont ouverts aux candidats non fonctionnaires de nationalité congolaise ou ayant acquis celle-ci depuis 5 ans au moins, âgés de 30 ans au plus au 31 décembre 1985 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour le cycle moyen supérieur et de la licence pour le Cycle supérieur.

Art. 3. — Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires ou agents contractuels, âgés de 40 ans au plus au 31 décembre 1983. Ces candidats doivent être classés dans la catégorie B1 pour le Cycle moyen supérieur et A2 pour le Cycle supérieur ou être titulaire d'un emploi classé dans une catégorie équivalente et justifier d'une ancienneté minimum de 3 ans dans le cadre à la date du concours.

Art. 4. — Le nombre de places mises aux concours est fixé comme suit :

- Filière Inspection du Travail : Concours externe : 10 places (cycle moyen supérieur) ; concours interne : 10 places
- Filière Administration du Travail : Concours externe : 10 places (Cycle supérieur) ; concours interne : 5 places.

Le jury pourra établir une liste complémentaire des candidats aptes à entrer à l'Ecole dans le cas où des vacances viendraient à se produire par suite de la renonciation de certains candidats.

Art. 5. — La liste des candidats autorisés à participer au concours sera close le 16 août 1985. Outre les justifications de diplômes ou de qualité administrative spécifiées aux articles 2 et 3 ci-dessus, le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- 1 demande de candidature établie sur papier libre précisant l'adresse exacte à laquelle doit être envoyée, le cas échéant, la convocation à l'épreuve orale, ainsi que l'indication du concours auquel le candidat désire se présenter.
- 1 extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif;
- 1 certificat de nationalité congolaise;
- 1 extrait de casier judiciaire;
- 1 attestation de conduite délivrée par les services du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale pour les fonctionnaires ou assimilés.

Les candidats fonctionnaires ou contractuels devront en outre produire une attestation signée par le Ministre ou son

représentant les autorisant à se présenter au concours.

Art. 6. — Les concours visés ci-dessus comportent des épreuves écrites et une épreuve orale à laquelle sont convoqués les candidats admissibles à l'écrit. Ces épreuves sont les suivantes :

— Pour le concours externe du Cycle moyen supérieur :

- 1) Une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 4 heures (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures consistant en un résumé de texte dans la limite d'un nombre déterminé de mots (Coeff. 3);
- 3) Une épreuve écrite sur un sujet de Philosophie marxiste d'une durée de 3 heures (Coeff. 2);
- 4) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes devant un jury sur un sujet tiré au sort par le candidat, portant soit sur les institutions politiques et administratives de la République Populaire du Congo, soit sur les problèmes économiques, sociaux ou culturels du pays dans le cadre de son environnement international, suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury. Les candidats disposent de 30 minutes de préparation (Coeff. 3).

— Pour le concours interne du Cycle moyen supérieur :

- 1) Une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 4 heures (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures consistant en l'analyse d'un texte de caractère administratif dans la limite d'un nombre déterminé de mots (Coeff. 3);
- 3) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de Philosophie marxiste (Coeff. 2);
- 4) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes devant un jury sur un sujet tiré au sort par le candidat portant soit sur les institutions politiques et administratives de la République Populaire du Congo, soit sur les problèmes économiques, sociaux ou culturels du pays dans le cadre de son environnement international, suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury. Les candidats disposent de 30 minutes de préparation (Coeff. 3).

— Pour le concours externe du Cycle supérieur :

- 1) Une épreuve écrite d'une durée de 4 heures sur un sujet relatif aux problèmes politiques, administratifs, économiques, sociaux ou culturels de la République Populaire du Congo et du monde contemporain (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet d'Economie ou de Droit du Travail au choix du candidat (Coeff. 3);
- 3) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures portant sur l'analyse d'un texte (Coeff. 3);
- 4) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de Philosophie marxiste (Coeff. 2)
- 5) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat et relatif à une question d'ordre juridique, économique, social, culturel ou international suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury. Les candidats disposent de 30 minutes de préparation (Coeff. 3).

— Pour le concours interne du Cycle supérieur :

- 1) Une épreuve écrite d'une durée de 4 heures sur un sujet relatif aux problèmes politiques, administratifs, économiques, sociaux ou culturels de la République Populaire du Congo et du monde contemporain;
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet d'Economie ou de Droit de Travail au choix du candidat (Coeff. 3);
- 3) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures consistant en la rédaction d'une note à partir d'un dossier remis au candidat (Coeff. 3);
- 4) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures portant sur un sujet de philosophie marxiste (Coeff. 2);
- 5) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat et relatif à une question d'ordre juridique, économique, social, culturel ou international suivi d'une conversation de 10 mi-

nutes avec le jury. Les candidats disposent de 30 minutes de préparation (Coeff. 3).

Art. 7. — Toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves écrites prévues à l'article 6 sera considérée comme éliminatoire pour l'admissibilité.

Art. 8. — Le programme des épreuves portant sur le Droit, l'Economie et la Philosophie marxiste sera fixé par le Directeur de l'ENAM.

Art. 9. — Les Présidents et les membres des jurys seront désignés par le Recteur de l'Université Marien NGOUABI.

Art. 10. — Le lieu de déroulement des épreuves sera porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage.

Art. 11. — La liste des candidats déclarés définitivement admis sera publiée, suivant l'ordre de mérite, par arrêté conjoint des Ministres intéressés.

Art. 12. — Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 7176 du 17 Août 1985, portant ouverture de concours d'accès aux cycles moyen supérieur et supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le Département des Carrières Financières (filiales: Budget, Impôts Douanes et Trésor).

Art. 1er. — Des concours sont ouverts les 1er, 2 et 3 octobre 1985 en vue de pourvoir au recrutement, pour l'année 1985/1986, des candidats à l'admission aux cycles moyen-supérieur et supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (Département des Carrières Financières, filiales: Budget, Impôts, Douanes et Trésor).

Art. 2. — Les concours externes sont ouverts aux candidats non fonctionnaires de nationalité congolaise ou ayant celle-ci depuis 5 ans au moins et âgés de 30 ans au plus au 31 décembre 1985 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour le cycle moyen-supérieur et de la licence pour le cycle supérieur.

Art. 3. — Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires ou agents contractuels, âgés de 40 ans au plus au 31 décembre 1985. Ces candidats doivent être classés dans la catégorie B 1 pour le cycle moyen-supérieur et A 2 pour le cycle supérieur ou être titulaire d'un emploi classé dans une catégorie équivalente et justifier d'une ancienneté minimum de 3 ans dans le cadre à la date du concours.

Art. 4. — Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit :

1) Concours externes

— Cycle moyen-supérieur :	Filière Impôts	10
	Filière Trésor	5
— Cycle supérieur :	Filière Budget	10
	Filière Douanes	4
	Filière Impôts	10
	Filière Trésor	2

2) Concours internes

— Cycle moyen supérieur :	Filière Budget	10
	Filière Douanes	8
	Filière Impôts	10
	Filière Trésor	5

Le jury pourra établir une liste complémentaire des candidats aptes à entrer à l'Ecole dans le cas où des vacances viendraient à se produire par suite de la renonciation de certains candidats et conformément aux dispositions de l'article 10 au présent arrêté.

Article 6. — La liste des candidats autorisés à participer au concours sera close le 16 Août 1985.

Outre les justifications de diplômes ou de qualité administrative spécifiées aux articles 2 et 3 ci-dessus, le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- 1 demande de candidature établie sur papier libre précisant l'adresse exacte à laquelle doit être envoyée, le cas échéant, la convocation aux épreuves orales, ainsi que l'indication du concours auquel le candidat désire se présenter;

- 1 extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif;
- 1 certificat de nationalité congolaise;
- 1 extrait de casier judiciaire;
- 1 attestation de conduite délivrée par les services du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale pour les fonctionnaires ou assimilés.

Les candidats fonctionnaires ou contractuels devront, en outre, produire obligatoirement, une attestation signée par le Ministre de tutelle ou son représentant, les autorisant à se présenter au concours.

Art. 5. — Les concours visés ci-dessus comprennent des épreuves écrites et une épreuve orale réservée aux candidats admissibles. Ces épreuves sont les suivantes :

A) Pour les concours externes du Cycle moyen-supérieur :

- 1) Une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 4 heures (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet relatif aux problèmes économiques et financiers (Coeff. 3);
- 3) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de Philosophie marxiste (Coeff. 2);
- 4) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat portant soit sur les institutions politiques et administratives de la République Populaire du Congo, soit sur les problèmes économiques, sociaux ou culturels du pays dans le cadre de son environnement international, suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury. Les candidats disposent de 30 minutes de préparation (Coeff. 3).

B) Pour les concours internes du Cycle moyen supérieur :

- 1) Une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 4 heures (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de pratique professionnelle suivant la filière choisie (Coeff. 3);
- 3) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de Philosophie marxiste (Coeff. 2);
- 4) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat portant sur les institutions politiques et administratives de la République Populaire du Congo, soit sur les problèmes économiques, sociaux ou culturels du pays dans le cadre de son environnement international, suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury. Les candidats disposent de 30 minutes de préparation (Coeff. 3).

C) Pour les Concours externes du cycle supérieur :

- 1) Une dissertation écrite sur un sujet relatif aux problèmes politiques, administratifs, économiques, sociaux ou culturels de la République Populaire du Congo et du monde contemporain. Durée : 4 heures (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve d'une durée de 3 heures sur un sujet relatif — pour les candidats à la filière Budget : soit à l'Economie, soit aux Finances publiques (au choix du candidat); — pour les candidats aux filières Douanes, Impôts et Trésor, soit au Droit civil, soit au Droit commercial, soit aux problèmes économiques internationaux (au choix du candidat) (Coeff. 3).
- 3) Une épreuve d'une durée de 3 heures consistant : — pour les candidats à la filière Budget : en l'analyse d'un texte relatif aux questions budgétaires; — pour les candidats aux filières Douanes, Impôts et Trésor en la rédaction d'une composition sur un sujet relatif soit aux Finances publiques, soit à l'analyse économique et financière, soit à la Comptabilité (au choix du candidat) (Coeff. 3);
- 4) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de Philosophie marxiste (Coeff. 2);
- 5) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat et relatif à une question d'ordre juridique, économique, social,

culturel ou international suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury pour apprécier les connaissances et la personnalité du candidat. Durée de la préparation : 10 minutes (Coeff. 4).

D) Pour les Concours internes du Cycle supérieur :

- 1) Une dissertation écrite sur un sujet relatif aux problèmes politiques, administratifs, économiques, sociaux ou culturels de la République Populaire du Congo et du monde contemporain. Durée : 4 heures (Coeff. 4);
- 2) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet relatif :
 - pour les candidats à la filière Budget : soit à l'Economie soit à la Législation financière (au choix du candidat);
 - pour les candidats à la filière Douanes : à la Législation douanière;
 - pour les candidats à la filière Impôts : à la Législation fiscale;
 - pour les candidats à la filière Trésor : à la Législation sur la Comptabilité publique.
- 3) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures consistant :
 - pour les candidats à la filière Budget : en la rédaction d'une note sur un dossier relatif à la filière choisie;
 - pour les candidats à la filière Douanes : en la rédaction d'une composition sur un sujet de pratique douanière;
 - pour les candidats à la filière Impôts en la rédaction d'une composition sur un sujet de pratique fiscale;
 - pour les candidats à la filière Trésor : en la rédaction d'une composition sur un sujet de pratique des services du Trésor ou de Comptabilité publique (Coeff. 3);
- 4) Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures sur un sujet de Philosophie marxiste (Coeff. 2);
- 5) Une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat et relatif à une question d'ordre juridique, économique, social, culturel ou international suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury pour apprécier les connaissances et la personnalité du candidat. Durée de la préparation : 30 minutes (Coeff. 3).

Art. 7. — Les programmes des épreuves portant sur les matières juridiques et économiques et sur la philosophie marxiste sont fixés par décision du Directeur de l'ENAM.

Art. 8. — Les jurys des concours sont désignés par le Recteur de l'Université Marien NGOUABI.

Art. 9. — Toute note inférieure à 5 dans l'une ou l'autre des épreuves écrites ci-dessus, sera considérée comme éliminatoire pour l'admissibilité.

Art. 10. — La liste des candidats déclarés définitivement admis sera publiée par ordre de mérite par arrêté conjoint des Ministres intéressés.

Art. 11. — Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 7177 du 17 Août 1985, portant ouverture de concours d'accès aux cycles moyen supérieur et supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le Département des Carrières Judiciaires (filières greffier en chef et Magistrature Barreau).

Art. 1er. — Deux concours sont ouverts les 1er, 2 et 3 octobre 1985 en vue de pourvoir au recrutement des candidats à l'admission aux cycles moyen-supérieur et supérieur de l'ENAM (Département des Carrières Judiciaires — filières Greffiers en chef et Magistrature).

Art. 2. — Le premier concours du Cycle moyen supérieur est ouvert aux candidats non fonctionnaires de nationalité congolaise ou ayant acquis celle-ci depuis 5 ans au moins et âgés de 30 ans au plus au 31 décembre 1985 et titulaires de 2 années de licence en Droit.

Art. 3. — Le deuxième concours du Cycle moyen supérieur est ouvert aux fonctionnaires ou agents contractuels âgés de 40 ans au plus le 31 décembre 1985. Ces candidats doivent être classés au grade de greffiers principaux pour le cycle moyen su-

périeur et justifier d'une ancienneté minimum de 3 ans dans ce grade à la date du concours.

Art. 4. — Le concours du Cycle supérieur est ouvert aux candidats titulaires de la licence en Droit, de nationalité congolaise ou ayant acquis celle-ci depuis 5 ans au moins et âgés de 30 ans au plus au 31 décembre 1985 et aux fonctionnaires et agents contractuels âgés de 40 ans au plus au 31 décembre 1985, justifiant de la Licence en Droit, classées dans la catégorie A2 ou titulaires d'un emploi classé dans une catégorie équivalente depuis au moins 3 ans à la date du concours.

Art. 5. — Le nombre de places mises au concours est fixé comme suit :

- premier concours du Cycle moyen supérieur : 15 places
- deuxième concours du Cycle moyen supérieur : 5 places
- concours du Cycle supérieur : 20 places.

Le jury pourra établir une liste complémentaire des candidats aptes à entrer à l'Ecole dans le cas où des vacances viendraient à se produire par suite de la renonciation de certains candidats, et conformément aux dispositions de l'article 10 du présent arrêté.

Art. 6. — La liste des candidats autorisés à participer au concours sera close le 16 Août 1985.

Outre les justifications de diplômes ou de qualité administrative spécifiées aux articles 2 et 3 ci-dessus, le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- 1 demande de candidature établie sur papier libre précisant l'adresse exacte à laquelle doit être envoyée, le cas échéant, la convocation aux épreuves orales, ainsi que l'indication du concours auquel le candidat désire se présenter;
- 1 extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif;
- 1 certificat de nationalité congolaise;
- 1 extrait de casier judiciaire;
- 1 attestation de conduite, délivrée par les services du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale pour les candidats fonctionnaires.

Les candidats fonctionnaires ou contractuels devront, en outre, produire obligatoirement, une attestation signée par le Ministre de tutelle ou son représentant, les autorisant à se présenter au concours.

Art. 7. — Les concours visés ci-dessus comprennent des épreuves écrites et une épreuve orale. Ces épreuves incluent :

- des épreuves écrites;
- une épreuve orale à laquelle sont convoqués les candidats admis à l'écrit.

A) Pour le premier concours du cycle Moyen supérieur

- une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 4 heures (Coeff. 4);
- une épreuve écrite portant sur le Droit Civil ou Commercial d'une durée de 3 heures (Coeff. 3);
- une épreuve écrite portant sur le Droit Pénal ou Public d'une durée de 3 heures (Coeff. 3);
- une épreuve de Sciences Sociales (Philosophie Marxiste) d'une durée de 3 heures (Coeff. 2);
- une épreuve orale d'admission consistant en un exposé de 10 minutes devant un jury sur un sujet tiré au sort par le candidat portant sur les institutions politiques et administratives de la République Populaire du Congo ou sur les problèmes économiques, sociaux ou culturels du Pays dans le cadre de son environnement international, suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury pour apprécier les connaissances du candidat (Coeff. 3). Les candidats disposent de 30 minutes de préparation.

B) Pour le deuxième concours du Cycle moyen supérieur :

- une épreuve écrite de culture générale d'une durée de 4 heures (Coeff. 4);
- une épreuve portant, au choix du candidat, sur le Droit Civil, le Droit commercial, le Droit pénal ou le Droit public d'une durée de 3 heures (Coeff. 3);

- une épreuve écrite de pratique professionnelle d'une durée de 3 heures (Coeff. 3);
- épreuve écrite de Sciences sociales (Philosophie marxiste) d'une durée de 3 heures (Coeff. 2);
- une épreuve orale d'admission consistant en un exposé de 10 minutes devant un jury sur un sujet tiré au sort par le candidat portant sur les institutions politiques et administratives de la République Populaire du Congo ou sur les problèmes économiques, sociaux ou culturels du pays dans le cadre de son environnement international, suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury pour apprécier les connaissances professionnelles du candidat (Coeff. 3). Les candidats disposent de 30 minutes de préparation.

C) Pour le Concours du Cycle supérieur :

- une épreuve écrite d'une durée de 4 heures consistant en une dissertation sur un sujet relatif aux problèmes politiques, administratifs, économiques, sociaux ou culturels de la République Populaire du Congo et du monde contemporain (Coeff. 4);
- une épreuve écrite d'une durée de 3 heures portant sur le Droit civil ou commercial (Coeff. 3);
- une épreuve écrite d'une durée de 3 heures portant sur le Droit pénal ou public (Coeff. 3);
- une épreuve écrite d'une durée de 3 heures portant sur la philosophie marxiste (Coeff. 2);
- une épreuve orale consistant en un exposé de 10 minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat et relatif à une question d'ordre juridique, économique, social, culturel ou international suivi d'une conversation de 10 minutes avec le jury pour apprécier les connaissances et la personnalité du candidat. Durée de la préparation : 30 minutes (Coeff. 3);

Art. 8. - Les programmes des épreuves portant sur le Droit et la philosophie marxiste seront fixés sur décision du Directeur de l'ENAM.

Art. 9. - Les jurys des concours sont désignés par le Recteur de l'Université Marien NGOUABI.

Art. 10. - Toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves écrites, sera considérée comme éliminatoire pour l'admissibilité.

Art. 11. - Les épreuves écrites se dérouleront à Brazzaville à partir du mardi 1er octobre 1985 à 8 heures. Le lieu de déroulement des épreuves sera porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage.

Art. 12. - La liste des candidats déclarés définitivement admis par ordre de mérite sera publiée par un arrêté conjoint des Ministres intéressés.

Art. 13. - Le Recteur de l'Université Marien NGOUABI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RECTIFICATIF N° 7541/MESS-CAB-DOB-G1 du 28 Août 1985 aux arrêtés n° 8336, 800, portant attribution et renouvellement de bourses aux étudiants Congolais orientés en France, Belgique, Etats-Unis, Canada, Italie. Année universitaire 1984-1985.

A l'article 1er des arrêtés précités.

Au lieu de :

Art. 6. - La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique et Europe Occidentale : 361.51.37.06.01

Lire :

Art. 6. - La dépense est imputable au budget de l'Etat Congolais, chapitre Afrique et Europe Occidentale : 362.51.37.06.01

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 7397 du 24 Août 1985, le Commandant AYAYEN (François), Ingénieur des Eaux et Forêts (Section Culture et Aménagement), est nommé Conseiller aux Eaux et Forêts du Ministre des Eaux et Forêts, en remplacement du Camarade MILOLO (Norbert), Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté de régularisation prend effet pour compter du 12 mars 1984, date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DECRET N° 85-1041 du 21 Août 1985, portant affectation de MALONGA (Irenée) et SOUAMOUNOU (Jean Félix), Magistrats.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature;

Vu la loi n° 53-83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 183-61 du 3 Août 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 75-390 du 26 Août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret n° 183-61 du 3 Août 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84-856 du 15 Août, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 Août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 84-860 du 2 Août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 82-247 du 19 mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice;

Vu la note de service n° 0031/MJ-CAB-04-19-DSAF-SP du 12 avril 1985, portant affectation des intéressés.

Vu le décret n° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant les indemnités de déplacement des agents de l'Etat;

DECRETE :

Art. 1er. - MM. MALONGA (Irenée) et SOUAMOUNOU (Jean Félix); Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon, sont affectés respectivement au Tribunal Populaire de Dis-

trict de LOUVAKOU et au Tribunal Populaire de District d'Impfondo, en qualité de Juges du siège.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 Août 1985

Angé Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,*

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE

*Le Ministre des Finances et du
Budget,*

ITIHI OSSETOUMBE LEKOUNDZOU

ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par Additif n° 7504 du 27 Août 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, les Magistrats du Corps Judiciaire, dont les noms et prénoms suivent :

*Pour le 1er grade, 2ème groupe
Au 2ème échelon*

MBIKA (Jean Pierre)

*Pour le 2ème grade, 2ème groupe
Au 3ème échelon*

KIMBEMBE (Yvonne)
MAKAYA-BOUANGA (Auguste)
NANGA-NANGA (Grégoire)
MABELE-GABOUMA

Au 2ème échelon

KAYA-NGOLO (Messac-Magloire)
LOUYA née BIKOUMOU-MASSOLOLA (Joséphine)
MALANDA (Julien Ausone)
MVOUO (Michel)

Pour le 2ème grade, 1er groupe

TOUBY-ECKO (Edouard)

PROMOTION

Par arrêté n° 7505 du 27 Août 1985, sont élevés à l'échelon supérieur, au titre de l'année 1985, du corps Judiciaire, dont les noms et prénoms suivent :

*Pour le 1er grade, 2ème groupe
Au 2ème échelon, indice 1680*

M'BIKA (Jean Pierre), pour compter du 12 Août 1984

*Pour le 2ème grade, 2ème groupe
Au 3ème échelon, indice 1190*

NGOLET née KIMBEMBE (Yvonne), pour compter du 8 septembre 1984
MABELE-GABOUMA, pour compter du 4 octobre 1984
MAKAYA BOUANGA (Auguste), pour compter du 10 novembre 1984

NANGA-NANGA (Grégoire), pour compter du 10 novembre 1984

Au 2ème échelon, indice 1010

MALANDA (Julien Ausone), pour compter du 7 décembre 1983

LOUYA née BIKOUMOU-MASSOLA (Joséphine), pour compter du 25 janvier 1984

KAYA-NGOLO (Mesaac-Magloire), pour compter du 25 janvier 1984

MVOUO (Michel), pour compter du 11 décembre 1984

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 7588 du 30 août 1985, M. TOUBY-ECKO (Edouard), Magistrat de 3^e grade, 3^e échelon, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 8, paragraphe 2 du décret n° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi n° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature, soit six (6) années de service effectif en position d'activité dans le 3^e grade, accède au 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, indice 1010, pour compter du 22 mars 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

NOMINATION

RECTIFICATIF N° 7275/MJ-CAB à l'Arrêté n° 5303/MJ-CAB du 11 juin 1985, portant nomination des Présidents et premiers Juges dans les Tribunaux Populaires des Villages-Centres de la Région du NIARI.

Au lieu de :

Tribunal Populaire de Village-Centre : LONDELA-KAYES
Président : NZONGILA (Gérard)
Premier Juge : MABIENI (Thérèse)

Lire :

Tribunal Populaire de Village-Centre : LONDELA-KAYES
Président : LOUZOLO MBOUMBA (Gaston)
Premier Juge : NDOULOU PANDZOU (Denise)

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 7332 du 22 Août 1985, sont nommés juges non Professionnels au Tribunal du Travail de Bacongo (Arrondissement 2 Bacongo-Brazzaville), pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de prestation de serment, les personnes dont les noms suivent :

Juges non Professionnels Employeurs

REYRAUD (Michel)
NGOULALI (Emile)
LOBBRECHT (Jean-Pierre)
FORNERO (Remy)
LAURENDEAU (Yves)
GRINOT (Bernard)
MOUYABI (André Georges)
RODIER (Jean Pierre)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi 53-83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, les juges non Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonction.

Par arrêté n° 7509 du 27 Août 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire de District de Madingo-Kayes, sont nommées Juges non professionnels au Tribunal Populaire de Village Centre de Madingo-Kayes, à compter du 31 mars 1985.

Ce sont :

1) GAMBA (Séblone).

- 2) NZAOU MOUTOU (André)
- 3) BOUTOTO (Jean Claude Roland)
- 4) SITOU BOUITI (Albert)
- 5) NZENGOMONA (Martine)
- 6) TCHICAYA (Serge)
- 7) BATCHI TATI (André)
- 8) BATCHI (Léonard)
- 9) MAKOSSO (Frédéric)
- 10) KOUMBA (Albert)

Conformément aux dispositions des Articles 3 et 6 de la loi n° 53-83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non professionnels est de trois (3) ans.

Les Juges non professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 mars 1985.

Par arrêté n° 7510 du 27 Août 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire du District de KOMONO, sont nommées Juges non-professionnels au Tribunal Populaire de Village-Centre de KOMONO, à compter du 4 mai 1985.

Ce sont :

- 1) MAKITA (François)
- 2) BOUNGOU (Fidèle)
- 3) MADZOU (Marcel)
- 4) BATONINI (Prosper)
- 5) Mme MAYOKO-OBISSA née MOUBIALI Julienne
- 6) NIANGOULA (Albert)
- 7) NGOULOU MOUKASSA M.
- 8) MBOU KOUA (Marcel)
- 9) SIKOULA (Jean Pierre)
- 10) DOUMINGUIDZA (Germain)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi 53-83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non-professionnels est de trois (3) ans.

Les juges non-professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 mai 1985.

Par arrêté n° 7511 du 27 Août 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire de District de Bambama, sont nommées Juges non professionnels au Tribunal Populaire de Village Centre de Bambama, à compter du 9 mai 1985.

Ce sont :

- 1) MOULOUMBI (Jean-Paul)
- 2) NGADZITA (Edouard)
- 3) MIKODIMIYAMBA (Céline)
- 4) MOUKASSA (Maurice)
- 5) MOUKASSA (Georges)
- 6) NKOUEZI (André)
- 7) MISSIE (Gaston)
- 8) BISSELE (Nestor)
- 9) NEMBE (Georges)
- 10) MFOUTILA (Jean-Bertin)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi n° 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non professionnels est de trois (3) ans.

Les Juges non professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 mai 1985.

Par arrêté n° 7512 du 27 Août 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire de District de ZANAGA, sont nommées Juges non Professionnels au Tribunal Populaire de Village-Centre de ZANAGA.

Ce sont :

- 1) IPARI (Pascal)
- 2) TSOUMOU-DINGA (Alex Basile)
- 3) MINGA
- 4) NGAMIYE
- 5) LENIONGO (Grégoire)
- 6) MBOSSA (Joseph)
- 7) MATOUO (Sébastien)
- 8) NGOUBILI (Daniel)
- 9) MBANI (Laurent)
- 10) GALOMBE (Jean-Pierre)
- 11) MISSIE (Raphaël)
- 12) NDOUMA (Pierre)
- 13) NGALI-NTSOUMOU (Bernadette)
- 14) MAMOUNA (Antoine)
- 15) EPEA (Patrice)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi n° 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non Professionnels est de trois ans.

Les Juges non Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 mai 1985.

Par arrêté n° 7587 du 30 Août 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire de District de Madingo-Kayes, sont nommées Juges non Professionnels au Tribunal Populaire de Village-Centre de NZAMBI.

Ce sont :

- 1) MAKAYA (Jean-Baptiste)
- 2) FOUTI KOKOLO (Bernard)
- 3) KOUMBA BISSAFI (Pauline)
- 4) DEMBI (Antoine)
- 5) TCHITCHIELLE (Victor)
- 6) MBOUMBA (Christophe)
- 7) BOUANGA (Joseph)
- 8) MAKOSSO NGOMA (Fernand)
- 9) POBA (Jean-Claude)
- 10) MAKOSSO (Alexandre)

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi n° 53-83 du 21 Avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non Professionnels est de trois ans.

Les Juges non Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 mars 1985.

-----o-----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE
L'ALPHABETISATION**

DIVERS

RECTIFICATIF N° 7178/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 17 Août 1985, à l'arrêté n° 8488/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 6 novembre 1984, portant attribution des indemnités de charges Administratives aux Chefs d'établissements du Fondamental 2ème degré de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne M. NGONGUIA (Christophe). (REGULARISATION)

Art. 1er. —

Au lieu de :

N° 08

Nom et prénoms : NGONGUIA (Christophe)

Grade et Ech. : Professeur CEG 3ème échelon
 Etablissement : Stade de la Révolution
 Région : Brazzaville
 Points Ext. : 1277
 Total : 1277
 Cat. : 6ème

Lire :

N° 08
 Nom et prénom : NGONGUIA (Christophe)
 Grade et échelon : Professeur CEG 4ème échelon
 Etablissement : Stade de la Révolution
 Région : Brazzaville
 Points Ext. : 2220
 Total : 2220
 Cat. : 7ème

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 7179/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 à l'arrêté
 n° 9482/MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2, portant attribution
 des indemnités des charges administratives aux Directeurs
 d'Etudes des Etablissements du Fondamental 2ème degré

*de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne
 M. LOUDEVO (Naphthalie) REGULARISATION).*

Art. 1er. —

Au lieu de :

N° 12
 Nom et Prénoms : LONDEVO (Naphthalie)
 Grade et Ech. : Professeur CEG 1er échelon
 Etablissement : Stade de la Révolution
 Région : Brazzaville
 Points Ext. : 1277
 Total : 1277
 Catégorie : 6ème

Lire :

N° 12
 Nom et Prénoms : LOUDEVO (Naphthalie)
 Grade et Echelon : Professeur CEG 2ème échelon
 Etablissement : Stade de la Révolution
 Région : Brazzaville
 Points Ext. : 2220
 Total : 2220
 Catégorie : 7ème

Le reste sans changement.





Imprimé sur l'Offset
de l'Imprimerie Presse Auguste
B. P. 3231
Bacongo / Brazzaville
République Populaire du Congo